

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du
30 juin 2008(18 H)
Compte-rendu de séance

✿ **74 questions ont été présentées à l'ordre du jour du Conseil Municipal**

✿ **Délibérations rajoutées en séance**

- La délibération n°75/195 « Commission communale des impôts directs – modification de la liste des commissaires présentée au directeur des services fiscaux suite au vote du Conseil Municipal du 22 mai 2008 »
- La délibération n°76/196 « Fixation du nombre des représentants titulaires du personnel en Comité technique Paritaire »

✿ **Délibération retirée en séance**

- La délibération n°56/176 « Maison des Jeunes et de la Culture : attribution subvention » est ajournée.

✿ **Délibération scindée en séance**

- La délibération n°52/172 « Encouragement aux sports – subvention exceptionnelles aux clubs sportifs » a été scindée au cours de la séance. De ce fait, la délibération n°77/197 « Encouragement au sports Sporting Club Albigeois – subvention exceptionnelle » a été rajoutée en cours de séance.

✿ **Délibérations qui ont fait l'objet d'abstentions**

- La délibération n°1/121 « Décisions du Maire » est adoptée par les membres présents ou représentés, abstention des groupes « Gauche Unie et Citoyenne » et « Socialistes, Verts, Républicains ».
- La délibération n°2/122 « Commission consultative des services publics locaux – désignation des représentants associatifs » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention des groupes « Gauche Unie et Citoyenne » et « Socialistes, Verts, Républicains ».
- Les délibérations n°4/124 à 10/130 « Compte administratif 2007 Budget Eau, Budget Assainissement, Budget Opérations Funéraires, Budget Services Funéraires Publics de l'Albigeois, Budget Parking, Budget Opérations Immobilières à Caractère Economique (O.I.C.E), Budget Parc Expo » : sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés, abstention du groupe « Socialistes, Verts, Républicains »

- La délibération n°41/161 « Constitution des conseils de quartier albigeois : missions, composition et fonctionnement : adoption des principes directeurs et du calendrier de mise en oeuvre » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions des groupes « Gauche Unie et Citoyenne » et « Socialistes, Verts, Républicains » .
- La délibération n°76/196« Fixation du nombre des représentants titulaires du personnel en Comité Technique Paritaire » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention du groupe « Socialistes, Verts, Républicains »,
- La délibération n°77/197 «Encouragements aux sports : Sporting Club Albigeois – subvention exceptionnelle» est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions de Marie France de Truchis, Anne Marie Roquelaure du groupe « Socialistes, Verts, Républicains » et Josian Vayre -pouvoir de Françoise Lescure- du groupe « Gauche Unie et Citoyenne ».

✿ Délibérations qui n'ont pas été adoptées à l'unanimité

- La délibération n°3/123 «Compte administratif 2007 – Budget Général » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre du groupe « Gauche Unie et Citoyenne », abstention du groupe « Socialistes, Verts, Républicains ».
- La délibération n°23/143 «Budget supplémentaire 2008 : Budget Général » : est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre du groupe « Gauche Unie et Citoyenne », abstention du groupe « Socialistes, Verts, Républicains ».
- La délibération n°38/158 « Evolution du tableau des effectifs » : est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre des groupes « Gauche Unie et Citoyenne » et « Socialistes, Verts, Républicains ».

✿ Présentations

☞Présentation des résultats de la thermographie aérienne

☞Présentation du Compte Administratif 2007 et du Budget Supplémentaire 2008

☞Présentation des différents scénarios sur l'étude-diagnostic du système d'alimentation en eau potable de la ville

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2008

L'An Deux Mil Huit, le Trente Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 24 juin 2008, en séance publique,

Président : Philippe Bonnacarrère

Secrétaire : Olivier Brault

Membres présents :

Philippe Bonnacarrère, Gisèle Dedieu, Olivier Brault, Laurence Pujol, Naïma Marengo, Patrick Garnier, Geneviève Parmentier, Michel Franques, Laure Sudre, Dominique Billet, Michèle Barrau-Sartres, Michel Fournials, Anne-Marie Lugan, Françoise Larroque, Jacqueline Maurel, Daniel Gaudefroy, Pierre Costes, Jean Esquerre, Marie-Louise At, Stephen Jackson, Marie-Pierre Granier, Monique Hubert, Christelle Guillaumot, Stéphanie Guiraud-Chaumeil, Bernard Gilibert, Marie-France De Truchis, Michel Albarede, Anne-Marie Roquelaure, Josian Vayre, Agnès Berger, Claude Deutschmeyer

Membres excusés :

Christian Delebois donne pouvoir à Michel Fournials
 Louis Barret donne pouvoir à Gisèle Dedieu
 Christine Devoisins donne pouvoir à Stéphanie Guiraud-Chaumeil
 Jean-Michel Bouat donne pouvoir à Geneviève Parmentier
 Cyril Caron donne pouvoir à Olivier Brault
 Zohra Bentaïba donne pouvoir à Françoise Larroque
 Frédéric Esquevin donne pouvoir à Jean Esquerre
 Jean-Luc Dargein Vidal donne pouvoir à Patrick Garnier
 Françoise Lescure donne pouvoir à Josian Vayre
 André Baup donne pouvoir à Marie-France De Truchis
 Béatrice Vilamot donne pouvoir à Michel Albarede

Membre absent :

Pierre-Yves Lambolez

Arrivée de Daniel Gaudefroy après le vote de la délibération n°2/122.

Conformément à la loi, le maire quitte la séance lors du vote du Compte Administratif -de la délibération n°3/123 jusqu'après le vote de la délibération n° 10/130- , Gisèle Dedieu prend alors la présidence du conseil.

Présentation de la délibération n°76/196 après la délibération n°38/158.

Départ de Françoise Larroque avant le vote de la délibération 41/161.

Dominique Billet quitte la séance avant le vote de la délibération 41/161 et donne pouvoir à Laurence Pujol

Présentation des délibérations n°50/170 à n°54/174 après le vote de la délibération 46/166

Interruption de séance lors de la délibération n°52/172

La délibération n°52/172 et scindée en deux après la séance et la délibération n°77/197 est rajoutée

Jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n°52/172, Stephen Jackson donne pouvoir à Michèle Barrau-Sartres

Michel Franques quitte la séance avant le vote de la délibération n°53/173 et donne pouvoir à Pierre Costes.

Présentation de la délibération n°68/188 à 70/190 après la délibération n°54/174

Présentation de la délibération n°47/167 après la délibération n°70/190

Présentation de la délibération n°55/175 après la délibération n°49/169

La délibération n°56/176 est ajournée

Départ de Laure Sudre après le vote de la délibération n°59/179

Présentation de la délibération 71/191 après le vote de la délibération n°67/187

- 1 - Décisions du Maire

- 2 - Commission consultative des services publics locaux - désignation des représentants associatifs

- 3 - Compte administratif 2007 - Budget Général

- 4 - Compte administratif 2007 - Budget Eau

- 5 - Compte administratif 2007 - Budget Assainissement

- 6 - Compte administratif 2007 - Budget Opérations Funéraires

- 7 - Compte administratif 2007 - Solde du Budget Services Funéraires Publics de l'Albigeois

- 8 - Compte administratif 2007 - Budget Parking

- 9 - Compte administratif 2007 - Budget Opérations Immobilières à Caractère Economique (O.I.C.E.)

- 10 - Compte administratif 2007 - Budget Parc Expo

- 11 - Compte de gestion du Trésorier d'Albi-Ville - Exercice 2007 - Budget Général

- 12 - Compte de gestion du Trésorier d'Albi-Ville - Exercice 2007 - Budget Eau

- 13 - Compte de gestion du Trésorier d'Albi-Ville - Exercice 2007 - Budget Assainissement

- 14 - Compte de gestion du Trésorier d'Albi-Ville - Exercice 2007 - Budget Opérations Funéraires

- 15 - Compte de gestion du Trésorier d'Albi-Ville - Exercice 2007 - Budget SFPA

- 16 - Compte de gestion du Trésorier d'Albi-Ville - Exercice 2007 - Parking
- 17 - Compte de gestion du Trésorier d'Albi-Ville - Exercice 2007 - Budget O.I.C.E.
- 18 - Compte de gestion du Trésorier d'Albi-Ville - Exercice 2007 - Parc Expo
- 19 - Affectation de résultat - Budget Général
- 20 - Affectation de résultat - Budget Eau
- 21 - Affectation de résultat - Budget Assainissement
- 22 - Affectation de résultat - Budget Parc Expo
- 23 - Budget supplémentaire 2008 : Budget Général
- 24 - Budget supplémentaire 2008 - Budget Eau
- 25 - Budget supplémentaire 2008 - Budget de l'Assainissement
- 26 - Budget supplémentaire 2008 - Budget des Opérations Funéraires
- 27 - Budget supplémentaire 2008 - Budget du Parking
- 28 - Budget supplémentaire 2008 - Opérations Immobilières à Caractère Economique (O.I.C.E.)
- 29 - Budget supplémentaire 2008 - Parc Expo
- 30 - Pact du Tarn - Garantie d'emprunt - 34.560,00 euros
- 31 - Pact du Tarn - Garantie d'emprunt - 20.706,00 € -
- 32 - Décharge de responsabilité et/ou remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes du Musée Lapérouse

- 33 - Transfert de garantie d'emprunt de la SA d'HLM du Tarn au profit de l'Office Public de l'Habitat du Tarn
- 34 - Annulation de titres de recettes : Budget Général & Budget de l'Eau
- 35 - Parc des expositions : prolongation de la durée du contrat d'affermage avec la SEM Albi-Expos
- 36 - Travaux de viabilisation de la zone d'activités de Montplaisir - Marché négocié - Autorisation de signature des marchés de travaux.
- 37 - Comité des Oeuvres Sociales de l'Albigeois - Avenant n°1 à la convention
- 38 - Evolution du tableau des effectifs
- 39 - Dotation de solidarité urbaine - Rapport sur les actions de développement social urbain réalisées au cours de l'exercice 2007
- 40 - Accueil petite enfance - été 2008- organisation du service.
- 41 - Constitution des conseils de quartier albigeois : missions, composition et fonctionnement : adoption des principes directeurs et du calendrier de mise en oeuvre.
- 42 - Maison de quartier de Cantepau - Réactualisation des tarifs des activités proposées
- 43 - Association Atelier de Création Théâtrale de l'Albigeois (ACT'AL) : Attribution d'une subvention pour les actions 2008 relevant de la politique de la Ville, "Conte à Cantepau" et "Ecrits et dits de Cantepau"
- 44 - Association Centre Culturel Tchétchéno Français "SINTAR" - Printemps des cultures 2008 - Attribution d'une subvention exceptionnelle
- 45 - Association Union Franco-Marocaine de l'Albigeois - Création d'un atelier informatique à Cantepau - Attribution d'une subvention d'équipement
- 46 - Développement des pratiques artistiques dans les quartiers albigeois - Association Jeunes Danseurs de rue - Attribution d'une subvention

- 47 - Carnaval d'Albi - Subventions 2008 aux associations conventionnées pour l'animation des chars

- 48 - Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) - Attribution d'une subvention.

- 49 - Transports scolaires : participation de la Ville

- 50 - ASPTT Football Club - Avenant n° 1 à la convention de Contrat d'objectifs

- 51 - Association "Marathon d'Albi" - Convention pour l'attribution d'une subvention

- 52 - Encouragement aux sports - subventions exceptionnelles aux clubs sportifs

- 53 - Taekwondo Albigeois - Avenant n° 2 à la convention du Contrat d'Objectifs

- 54 - Union Nationale du Sport Scolaire 81 (U.N.S.S) - Championnat de France de basket - aide financière

- 55 - Associations Christophe Mouchereau, Ensemble Vocal Luscinia : attribution de subventions

- 57 - Saison de Théâtre 2008/2009 - Tarification et programmation

- 58 - Associations Lapérouse Albi France, Centre d'Art Le L.A.I.T : attribution de subventions exceptionnelles.

- 59 - Science Animation - Association de culture scientifique, technique et industrielle de la région Midi-pyrénées - Adhésion de la Ville d'Albi

- 60 - Montplaisir - zone d'activités - acquisition d'une parcelle à Réseau Ferré de France

- 61 - Bilan des acquisitions et des cessions 2007

- 62 - Chemin de Gaillaguès - acquisition de terrain à Monsieur et Madame Egea Kleber
- 63 - Chemin de Las Bories : vente d'un chemin communal - ouverture d'une enquête publique.
- 64 - Fonvialane - classement dans le domaine public communal des VRD du lotissement "Les Jardins de Fonvialane" - demande d'ouverture d'enquête publique
- 65 - Rues Jules Rolland et Frédéric Mistral - échange d'ensembles immobiliers avec l'ASEI - modification des modalités de vente
- 66 - Déplacements doux - Rue des Agriculteurs - Cession par Réseau Ferré de France à la ville des terrains nécessaires à l'aménagement d'une bande cyclable le long de la rue des Agriculteurs
- 67 - Association "Tous à Vélo et à Pied en Albigeois" : Attribution d'une subvention exceptionnelle
- 68 - Etude-diagnostic du système d'alimentation en eau potable de la ville d'Albi : choix des scénarios pour la réalisation du schéma directeur
- 69 - Occupation du domaine public ferroviaire par le domaine public communal
- 70 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2007
- 71 - Assainissement - Participation pour raccordement à l'égout - Définition et mode d'actualisation
- 72 - Assainissement : Remboursement trop perçu
- 73 - Le Peyroulié - Constitution de servitude de passage de canalisation sur la propriété Tayac - Indemnité du préjudice créé
- 74 - Programme d'assainissement 2008 - Demande de subventions

75 - Commission communale des impôts directs - modification de la liste des commissaires présentée au directeur des services fiscaux suite au vote du Conseil Municipal du 22 mai 2008

76 - Fixation du nombre des représentants titulaires du personnel en Comité Technique Paritaire

77 - Encouragement aux sports - Sporting Club Albigeois - subvention exceptionnelle

1/121 - ** Affaires générales **

Décisions du Maire

Référence(s) :

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Philippe Bonnacarrère, rapporteur,

Par délibération en date du 21 mars 2008, le maire a été chargé, par délégation du conseil municipal, de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Il a de même été autorisé, par la même assemblée, de charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Je vous demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU le présent exposé,

VU l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'ensemble des décisions prises par le maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE

de l'ensemble des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

Nombre de votants : 41

Abstentions 10 (les groupes "Gauche Unie et Citoyenne" et "Socialistes, Verts, Républicains")

UNANIMITE

2/122 - ** Affaires générales **

Commission consultative des services publics locaux - désignation des représentants associatifs

Référence(s) :

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Gisèle Dedieu, rapporteur,

Conformément à l'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le conseil municipal a approuvé, dans sa séance du 29 septembre 2003, la création de la commission consultative des services publics locaux.

Cette commission est composée de 11 membres, à savoir :

- le maire, président de droit,
- 5 membres titulaires du conseil municipal
- 5 membres suppléants du conseil municipal
- 5 représentants d'associations locales titulaires
- 5 représentants d'associations locales suppléants

Afin de permettre un bon fonctionnement de cette commission,

Lors de sa séance du 31 mars 2008, le conseil municipal a procédé à la désignations des 5 élus titulaires et 5 élus suppléants.

Il convient aujourd'hui de désigner les 5 représentants associatifs titulaires, et 5 représentants associatifs suppléants.

Je vous propose de désigner en qualité de représentants des usagers parmi les associations de quartier, les délégués suivants :

5 titulaires :

- Jean Bertrand (président de l'association de quartier Faubourg du Vigan)
- Josette Bouin (vice-présidente de l'association de quartier de Cantepau)
- Christophe Papaix (association Castelveil.com)
- Claude Cluchier (président du Comité des résidences Bellevue - La Rachoune)
- Louis Moro (président de l'association des riverains de la ZI de Jarlard)

5 suppléants :

- Michel Bruel (vice-président de l'association du Patus-Crémat / Saint Salvy)
- Patrick Rouanet (président de l'association Veyrières Commerces Lumières)
- Dominique Roussaly (présidente de l'association des commerçants Gare Madeleine)
- Brigitte Soubielle (présidente de l'association Bellevue - Saint-Salvadou)
- Isabelle Baget (présidente de l'association des habitants de Rayssac)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE

en qualité de représentants des usagers, parmi les associations locales de quartier :

5 titulaires :

- Jean Bertrand (président de l'association de quartier Faubourg du Vigan)
- Josette Bouin (vice-présidente de l'association de quartier de Cantepau)
- Christophe Papaix (association Castelviel.com)
- Claude Cluchier (président du Comité des résidences Bellevue - La Rachoune)
- Louis Moro (président de l'association des riverains de la ZI de Jarlard)

5 suppléants :

- Michel Bruel (vice-président de l'association du Patus-Crémat / Saint Salvy)
- Patrick Rouanet (président de l'association Veyrières Commerces Lumières)
- Dominique Roussaly (présidente de l'association des commerçants Gare Madeleine)
- Brigitte Soubielle (présidente de l'association Bellevue - Saint-Salvadou)
- Isabelle Baget (présidente de l'association des habitants de Rayssac)

Nombre de votants : 41

Abstentions : 10 (les groupes "Gauche Unie et Citoyenne " et "Socialistes, Verts, Républicains")

UNANIMITE

3/123 - ** Finances, prospective et moyens **

Compte administratif 2007 - Budget Général

Référence(s) : *Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008*

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Le compte administratif 2007 reprend toutes les opérations budgétaires de l'exercice, son résultat reflète la gestion des finances communales pour l'exercice 2007.

1 - Section d'Investissement

	Restes à réaliser	Réalisés
Dépenses	12.241.026,58	53.520.360,09 dont 3.836.973,17 de résultat N-1
Recettes	12.241.026,58	44.845.125,22 dont 3.836.973,17 d'affectation N-1

Soit un déficit de 8.675.234,87 €.

Les restes à réaliser représentent :

- en dépenses : les crédits affectés à des travaux en cours de réalisation .
- en recettes : les subventions qui ne sont pas encore encaissées et les emprunts assurant l'équilibre budgétaire des reports.

2 - Section de fonctionnement

Dépenses :	63.011.193,60
Recettes :	73.583.587,69 dont 5.617.092.25 de résultat N-1
	soit un excédent de 10.572.394,09

3 - Excédent global de clôture

Excédent de fonctionnement :	+ 10.572.394,09
Déficit d'investissement :	- 8.675.234,87

Excédent global :	1.897.159,22

Le maire conformément à la loi quitte la salle de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

réuni sous la présidence de Mme Gisèle DEDIEU,

PROCEDE

au vote du compte administratif 2007 du budget général.

APPROUVE

les résultats du compte administratif 2007 ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	53.520.360,09	44.845.125,22	- 8.675.234,87
Fonctionnement	63.011.193,60	73.583.587,69	+ 10.572.394,09

AUTORISE

l'inscription au Budget Supplémentaire 2008 :

* des reports de crédit d'investissement :

en dépenses : 12.241.026,58

en recettes : 12.241.026,58

du solde de l'exécution de la section d'investissement reporté de - 8.675.234,87 €.

DECLARE

toutes les opérations de l'exercice 2007 définitivement closes.

Nombre de Votants : 41

Pour : 31 (le groupe Majoritaire)

Contre : 4 (le groupe "Gauche Unie et Citoyenne")

Abstentions : 6 (le groupe "Socialistes, Verts, Républicains")

QUESTION ADOPTEE

4/124 - ** Finances, prospective et moyens **

Compte administratif 2007 - Budget Eau

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Je sou mets à votre approbation le compte administratif du budget de l'Eau pour l'exercice 2007.

1 - Section d'Investissement

	Restes à réaliser	Réalisé
Dépenses	226.992,23	2.347.820,58 dont 693.936,08 de résultat N-1
Recettes	226.992,23	1.989.655,71

Soit un déficit de 358.164,87 €.

2 - Section de Fonctionnement

Le résultat de clôture s'élève à

Dépenses : 4.086.825,66

Recettes : 4.958.742,55 dont 632.881,57 € de résultat N-1

Soit un excédent de 871.916,89 €.

Le maire conformément à la loi quitte la séance

LE CONSEIL MUNICIPAL

REUNI sous la présidence de Mme Gisèle DEDIEU,

VU l'avis de la commission des finances du 19 juin 2008,

PROCEDE

au vote du compte administratif 2007 du budget de l'Eau.

APPROUVE

l'ensemble des opérations du compte administratif 2007 du budget de l'Eau :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Invest.	2.347.820,58	1.989.655,71	- 358.164,87
Fonct.	4.086.825,66	4.958.742,55	871.916,89

AUTORISE

l'inscription au budget supplémentaire de 2008 des reports de crédits d'investissement soit :

en dépenses : 226.992,23

en recettes : 226.992,23

DECLARE

toutes les opérations de l'exercice 2007 définitivement closes.

Nombre de votants : 41

Abstentions : 6 (le groupe "Socialistes, Verts, Républicains")

UNANIMITE

5/125 - ** Finances, prospective et moyens **

Compte administratif 2007 - Budget Assainissement

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Je sou mets à votre approbation le compte administratif du budget de l'Assainissement pour l'exercice 2007.

1 - Section d'Investissement

	Restes à réaliser	Réalisé
Dépenses	590.558,45	2.401.974,64 dont 113.203.83 € de résultat N-1
Recettes	590.558,45	2.185.200,48

Soit un déficit de 216.774,16 €.

2 - Section de Fonctionnement

Le résultat de clôture s'élève à

Dépenses : 2.641.347,80

Recettes : 3.308.482,49 dont 706.685,11 € de résultat N-1

Soit un excédent de 667.134,69 €.

Le maire conformément à la loi quitte la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

REUNI sous la présidence de Mme Gisèle DEDIEU,

VU l'avis de la commission des finances du 19 juin 2008,

PROCEDE

au vote du compte administratif 2007 du budget de l'Assainissement.

APPROUVE

l'ensemble des opérations du compte administratif 2007 du budget de l'Assainissement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Invest.	2.401.974,64	2.185.200,48	- 216.774,16
Fonct.	2.641.347,80	3.308.482,49	667.134,69

AUTORISE

l'inscription au budget supplémentaire de 2008 des reports de crédits d'investissement soit :

en dépenses : 590.558,45

en recettes : 590.558,45

DECLARE

toutes les opérations de l'exercice 2007 définitivement closes.

Nombre de votants : 41

Abstentions : 6 (le groupe "Socialistes, Verts, Républicains")

UNANIMITE

6/126 - **Finances, prospective et moyens **

Compte administratif 2007 - Budget Opérations Funéraires

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Je soumetts à votre approbation le compte administratif du budget des opérations funéraires pour l'exercice 2007.

1 - Section d'Investissement

	Restes à réaliser	Réalisé
Dépenses	18.000,00	38.343,62
Recettes	18.000,00	174.970,29 dont 95.055,04 € de résultat N-1

Soit un excédent de 136.626,67 €.

2 - Section de Fonctionnement

Le résultat de clôture s'élève à

Dépenses : 451.350,96

Recettes : 451.350,96

Soit un résultat égal à 0.

Le maire conformément à la loi quitte la séance

LE CONSEIL MUNICIPAL

REUNI sous la présidence de Mme Gisèle DEDIEU,

VU l'avis de la commission des finances du 19 juin 2008,

PROCEDE

au vote du compte administratif 2007 du budget des Opérations Funéraires.

APPROUVE

l'ensemble des opérations du compte administratif 2007 du budget des Opérations Funéraires :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Invest.	38.343,62	174.970,29	136.626,67
Fonct.	451.350,96	451.350,96	0,00

AUTORISE

l'inscription au budget supplémentaire de 2008 des reports de crédits d'investissement soit :

en dépenses : 18.000,00

en recettes : 18.000,00

DECLARE

toutes les opérations de l'exercice 2007 définitivement closes.

Nombre de votants : 41

Abstentions : 6 (le groupe "Socialistes, Verts, Républicains")

UNANIMITE

7/127 - ** Finances, prospective et moyens **

Compte administratif 2007 - Solde du Budget Services Funéraires Publics de l'Albigeois

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Je sou mets à votre approbation le compte administratif du budget des Services Funéraires Publics de l'Albigeois (S.F.P.A.) pour l'exercice 2007.

1 - Section d'Investissement

	Restes à réaliser	Réalisé
Dépenses	0,00	281.307,38
Recettes	0,00	281.307,38 dont 83.806,29 € de résultat N-1

Soit un résultat égal à 0,00 €.

2 - Section de Fonctionnement

Le résultat de clôture s'élève à

Dépenses : 281.310,42

Recettes : 281.310,42

Soit un résultat égal à 0,00 €.

Le maire conformément à la loi quitte la séance

LE CONSEIL MUNICIPAL

REUNI sous la présidence de Mme Gisèle DEDIEU,

VU l'avis de la commission des finances du 19 juin 2008,

PROCEDE

au vote du compte administratif 2007 du budget des des Services Funéraires Publics de l'Albigeois (S.F.P.A.).

APPROUVE

l'ensemble des opérations du compte administratif 2007 soldant le budget des Services Funéraires Publics de l'Albigeois (S.F.P.A.) :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Invest.	281.307,38	281.307,38	0,00
Fonct.	281.310,42	281.310,42	0,00

DECLARE

toutes les opérations de l'exercice 2007 définitivement closes.

Nombre de votants : 41

Abstentions : 6 (le groupe "Socialistes, Verts, Républicains")

UNANIMITE

8/128 - ** Finances, prospective et moyens **

Compte administratif 2007 - Budget Parking

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Je sou mets à votre approbation le compte administratif du budget du parking pour l'exercice 2007.

1 - Section d'Investissement

	Restes à réaliser	Réalisé
Dépenses	497,45	54.019,73
Recettes	497,45	60.767,64 dont 14.550,02 € de résultat N-1

Soit un excédent de 6.747,91 €.

2 - Section de Fonctionnement

Le résultat de clôture s'élève à

Dépenses : 68.792,82

Recettes : 68.792,82

Soit un résultat de 0,00 €.

Le maire conformément à la loi quitte la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

REUNI sous la présidence de Mme Gisèle DEDIEU,

VU l'avis de la commission des finances du 19 juin 2008,

PROCEDE

au vote du compte administratif 2007 du budget du Parking.

APPROUVE

l'ensemble des opérations du compte administratif 2007 du budget du Parking :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Invest.	54.019,73	60.767,64	6.747,91
Fonct.	68.792,82	68.792,82	0,00

AUTORISE

l'inscription au budget supplémentaire de 2008 des reports de crédits d'investissement soit :

en dépenses : 495,45

en recettes : 495,45

DECLARE

toutes les opérations de l'exercice 2007 définitivement closes.

Nombre de votants : 41

Abstentions : 6 (le groupe "Socialistes, Verts, Républicains")

UNANIMITE

9/129 - ** Finances, prospective et moyens **

Compte administratif 2007 - Budget Opérations Immobilières à Caractère Economique (O.I.C.E.)

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Je sou mets à votre approbation le compte administratif du budget des Opérations Immobilières à Caractère Economique (O.I.C.E.) pour l'exercice 2007.

1 - Section d'Investissement

	Restes à réaliser	Réalisé
Dépenses	0,00	532.922,11 dont 27.345,88 € de résultat N-1
Recettes	0,00	1.190.794,69 dont 707.962,05 € de résultat N-1

Soit un excédent de 657.872,58 €.

2 - Section de Fonctionnement

Le résultat de clôture s'élève à

Dépenses : 1.148.995,31 dont 537.415,18 € de résultat N-1

Recettes : 3.042.526,30 dont 2.306.266,02 € de résultat N-1

Soit un excédent de 1.893.530,99 €.

Le maire conformément à la loi quitte la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

REUNI sous la présidence de Mme Gisèle DEDIEU,

VU l'avis de la commission des finances du 19 juin 2008,

PROCEDE

au vote du compte administratif 2007 du budget des Opérations Immobilières à Caractère Economique (O.I.C.E.).

APPROUVE

l'ensemble des opérations du compte administratif 2007 du budget des Opérations Immobilières à Caractère Economique (O.I.C.E.) :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Invest.	532.922,11	1.190.794,69	657.872,58
Fonct.	1.148.995,31	3.042.526,30	1.893.530,99

DECLARE

toutes les opérations de l'exercice 2007 définitivement closes.

Nombre de votants : 41

Abstentions : 6 (le groupe "Socialiste, Verts, Républicains")

UNANIMITE

10/130 - ** Finances, prospective et moyens **

Compte administratif 2007 - Budget Parc Expo

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Je soumetts à votre approbation le compte administratif du budget du parc expo pour l'exercice 2007.

1 - Section d'Investissement

	Restes à réaliser	Réalisé
Dépenses	0,00	232.296,33 dont 17.445,13 € de résultat N-1
Recettes	0,00	202.624,90

Soit un déficit de 29.671,43 €.

2 - Section de Fonctionnement

Le résultat de clôture s'élève à

Dépenses : 268.957,72

Recettes : 298.629,15

Soit un excédent de 29.671,43 €.

Le maire conformément à la loi quitte la séance

LE CONSEIL MUNICIPAL

REUNI sous la présidence de Mme Gisèle DEDIEU,

VU l'avis de la commission des finances du 19 juin 2008,

PROCEDE

au vote du compte administratif 2007 du budget du Parc Expo.

APPROUVE

l'ensemble des opérations du compte administratif 2007 du budget du Parc
Expo :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Invest.	232.296,33	202.624,90	- 29.671,43
Fonct.	268.957,72	298.629,15	+ 29.671,43

DECLARE

toutes les opérations de l'exercice 2007 définitivement closes.

Nombre de votants : 41

Abstentions : 6 (le groupe "Socialistes, Verts, Républicains")

UNANIMITE

11/131 - ** Finances, prospective et moyens **

Compte de gestion du Trésorier d'Albi-Ville - Exercice 2007 - Budget Général

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Je sou mets à votre approbation le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2007.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par Monsieur le Trésorier Principal d'Albi-Ville, visé et certifié conforme par nous - Maire de la Ville d'Albi - n'appelle ni observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le dit compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

12/132 - ** Finances, prospective et moyens **

Compte de gestion du Trésorier d'Albi-Ville - Exercice 2007 - Budget Eau

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Je sou mets à votre approbation le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2007.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par Monsieur le Trésorier Principal d'Albi-Ville, visé et certifié conforme par nous - Maire de la Ville d'Albi - n'appelle ni observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le dit compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

13/133 - ** Finances, prospective et moyens **

**Compte de gestion du Trésorier d'Albi-Ville - Exercice 2007 - Budget
Assainissement**

*Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19
juin 2008*

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Je soumetts à votre approbation le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2007.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par Monsieur le Trésorier Principal d'Albi-Ville, visé et certifié conforme par nous - Maire de la Ville d'Albi - n'appelle ni observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le dit compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

14/134 - ** Finances, prospective et moyens **

Compte de gestion du Trésorier d'Albi-Ville - Exercice 2007 - Budget Opérations Funéraires

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Je soumetts à votre approbation le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2007.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par Monsieur le Trésorier Principal d'Albi-Ville, visé et certifié conforme par nous - Maire de la Ville d'Albi - n'appelle ni observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le dit compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

15/135 - ** Finances, prospective et moyens **

Compte de gestion du Trésorier d'Albi-Ville - Exercice 2007 - Budget SFPA

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Je sou mets à votre approbation le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2007.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par Monsieur le Trésorier Principal d'Albi-Ville, visé et certifié conforme par nous - Maire de la Ville d'Albi - n'appelle ni observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le dit compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

16/136 - ** Finances, prospective et moyens **

Compte de gestion du Trésorier d'Albi-Ville - Exercice 2007 - Parking

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Je sou mets à votre approbation le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2007.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par Monsieur le Trésorier Principal d'Albi-Ville, visé et certifié conforme par nous - Maire de la Ville d'Albi - n'appelle ni observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le dit compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

17/137 - ** Finances, prospective et moyens **

Compte de gestion du Trésorier d'Albi-Ville - Exercice 2007 - Budget O.I.C.E.

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Je sou mets à votre approbation le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2007.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par Monsieur le Trésorier Principal d'Albi-Ville, visé et certifié conforme par nous - Maire de la Ville d'Albi - n'appelle ni observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le dit compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

18/138 - ** Finances, prospective et moyens **

Compte de gestion du Trésorier d'Albi-Ville - Exercice 2007 - Parc Expo

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Je soumetts à votre approbation le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2007.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par Monsieur le Trésorier Principal d'Albi-Ville, visé et certifié conforme par nous - Maire de la Ville d'Albi - n'appelle ni observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le dit compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

19/139 - ****Finances, prospective et moyens ****

Affectation de résultat - Budget Général

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Le compte administratif 2007 du budget principal fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 10.572.394,09 €.

Je sou mets à votre approbation le projet d'affectation de résultat de fonctionnement qui se présente comme suit :

Compte 1068 : affectation du résultat 2007 pour le besoin de financement 2007 de la section d'investissement pour 8.675.234,87 €.

Cette affectation ainsi que le solde de 1.897.159,22 € sont repris au budget supplémentaire 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement du budget principal pour un montant de 8.675.234,87 €.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

20/140 - ** Finances, prospective et moyens **

Affectation de résultat - Budget Eau

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Le compte administratif 2007 du budget eau fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 871.916,89 €.

Je sou mets à votre approbation le projet d'affectation de résultat de fonctionnement qui se présente comme suit :

Compte 1068 : affectation du résultat 2007 pour le besoin de financement 2007 de la section d'investissement pour 358.164,87 €.

Cette affectation ainsi que le solde de 513.752,02 € sont repris au budget supplémentaire 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement du budget de l'Eau pour un montant de 358.164,87 €.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

21/141 - ****Finances, prospective et moyens ****

Affectation de résultat - Budget Assainissement

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Le compte administratif 2007 du budget assainissement fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 667.134,69 €.

Je sou mets à votre approbation le projet d'affectation de résultat de fonctionnement qui se présente comme suit :

Compte 1068 : affectation du résultat 2007 pour le besoin de financement 2007 de la section d'investissement pour 216.774,16 €.

Cette affectation ainsi que le solde de 450.360,53 € sont repris au budget supplémentaire 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement du budget de l'Assainissement pour un montant de 216.774,16 €.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

22/142 - ** Finances, prospective et moyens **

Affectation de résultat - Budget Parc Expo

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Le compte administratif 2007 du budget parc expo fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 29.671,43 €.

Je sou mets à votre approbation le projet d'affectation de résultat de fonctionnement qui se présente comme suit :

Compte 1068 : affectation du résultat 2007 pour le besoin de financement 2007 de la section d'investissement pour 29.671,43 €.

Cette affectation sera reprise au budget supplémentaire 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement du Parc Expo pour un montant de 29.671,43 €.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

23/143 - ** Finances, prospective et moyens **

Budget supplémentaire 2008 : Budget Général

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Le budget supplémentaire 2008 reprend l'ensemble des crédits de report de l'exercice 2007, des réajustements sur des inscriptions réalisées au Budget Primitif 2008 et des crédits nouveaux proposés par les commissions municipales.

Section investissement :

Le montant de cette section s'élève à la somme de 32.613.748,75 euros et prend en compte :

- les crédits restant à réaliser à la clôture de l'exercice,
- la couverture des besoins de financement par les résultats de gestion,
- des virements de crédits.

En dépenses :

- les reports de l'exercice 2007	12.241.026,58
- les dépenses propres au budget supplémentaire :	
· le déficit d'exécution 2007	8.675.234,87
· les dépenses nouvelles et les réajustements de crédits	11.697.487,00

En recettes :

- les reports de l'exercice :	
· l'emprunt reporté	10.324.012,32
· les subventions reportées	1.758.900,26
· la MOD reportée	158.114,00
- les recettes propres au budget supplémentaire :	
· les recettes nouvelles	567.302,00
· l'affectation d'une partie du résultat 2007 de fonctionnement	8.675.234,87
· l'autofinancement complémentaire	1.324.124,22
· les cessions, amortissements	991.800,00
· les immobilisations financières	799.727,00
· la diminution de l'emprunt	- 1.454.205,22
· opérations patrimoniales de régularisation du FCTVA	2.967.739,00
· régularisation emprunt à option sur ligne de trésorerie	6.500.000,00
· régularisation dépôts de garantie	1.000,00

Section de fonctionnement :

- Le montant de cette section s'élève à 2.053.234,22 euros et prend en compte :
- des virements de crédits
 - des dépenses et recettes nouvelles

soit :

en Dépenses :	
· dépenses nouvelles	674.110,00
· autofinancement complémentaire et amortissements	1.324.124,22
· travaux en régie	55.000,00
en Recettes	
· recettes nouvelles	101.075,00
· excédent du compte administratif 2007 après affectation	1.897.159,22
· transfert travaux en régie	55.000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 19 juin 2008,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARRETE

le présent budget supplémentaire de l'exercice 2008 aux résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Investissement	32.613.748,45	32.613.748,45
Fonctionnement	2.053.234,22	2.053.234,22
Total	34.666.982,67	34.666.982,67

ARRETE

à la somme de 1.324.124,22 euros le montant de l'autofinancement complémentaire.

Nombre de Votants : 42

Pour : 32 (le groupe Majoritaire)

Contre : 4 (le groupe "Gauche Unie et Citoyenne")

Abstentions : 6 (le groupe "Socialistes, Verts, Républicains")

QUESTION ADOPTEE

24/144 - ** Finances, prospective et moyens **

Budget supplémentaire 2008 - Budget Eau

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Je sou mets à votre approbation le Budget Supplémentaire de l'Eau pour l'exercice 2008.

Après examen en commission des finances, il fait apparaître les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	796.621,10	796.621,10
Section Fonctionnement	433.968,02	433.968,02
Total	1.230.589,12	1.230.589,12

La section d'investissement prend en compte les crédits de report de l'exercice 2007 qui s'élèvent à 226.992,23 euros.

Elle intègre également l'affectation du résultat 2007 nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, d'autre part divers réajustements en dépenses.

En fonctionnement, la reprise de l'excédent 2007 permet divers réajustements concernant les produits de la vente de l'eau et certaines dépenses.

Elle permet également d'augmenter l'autofinancement de 374.468,02 € et de diminuer d'autant l'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 19 juin 2008,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARRETE

le budget supplémentaire de l'Eau, en dépenses et en recettes à la somme de 1.230.589,12 euros.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

25/145 - ** Finances, prospective et moyens **

Budget supplémentaire 2008 - Budget de l'Assainissement

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Je sou mets à votre approbation le Budget Supplémentaire de l'Assainissement pour l'exercice 2008.

Après examen en commission des finances, il fait apparaître les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	605.332,61	605.332,61
Section Fonctionnement	463.360,53	463.360,53
Total	1.068.693,14	1.068.693,14

La section d'investissement prend en compte les crédits de report de l'exercice 2007 qui s'élèvent à 590.558,45 euros.

Elle intègre également l'affectation du résultat 2007 nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, d'autre part divers réajustements en dépenses.

En fonctionnement, la reprise de l'excédent 2007 permet divers réajustements concernant les produits de la vente de l'eau et certaines dépenses.

Elle permet également d'augmenter l'autofinancement de 474.360,53 € et de diminuer l'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 19 juin 2008,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARRETE

le budget supplémentaire de l'Assainissement, en dépenses et en recettes à la somme de 1.068.693,14 euros.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

26/146 - ** Finances, prospective et moyens **

Budget supplémentaire 2008 - Budget des Opérations Funéraires

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Je soumetts à votre approbation le Budget Supplémentaire des Opérations Funéraires pour l'exercice 2008.

Après examen en commission des finances, il fait apparaître les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	154.626,67	154.626,67
Section Fonctionnement	11.000,00	11.000,00
Total	165.626,67	165.626,67

La section d'investissement prend en compte les crédits de report de l'exercice 2007 qui s'élèvent à 18.000,00 euros.

L'intégration de l'excédent 2007 permet notamment la constitution d'une provision sur le poste construction.

En fonctionnement, diverses régularisations sont effectuées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 19 juin 2008,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARRETE

le budget supplémentaire des Opérations Funéraires, en dépenses et en recettes à la somme de 165.626,67 euros.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

27/147 - ** Finances, prospective et moyens **

Budget supplémentaire 2008 - Budget du Parking

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Je sou mets à votre approbation le Budget Supplémentaire du Parking pour l'exercice 2008.

Après examen en commission des finances, il fait apparaître les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	7.245,36	7.245,36
Section Fonctionnement	1.000,00	1.000,00
Total	8.245,36	8.245,36

La section d'investissement prend en compte les crédits de report de l'exercice 2007 qui s'élèvent à 497,45 euros.

L'intégration de l'excédent 2007 permet de financer l'inscription budgétaire sur le poste construction.

En fonctionnement, des régularisations sont effectuées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 19 juin 2008,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARRETE

le budget supplémentaire du Parking, en dépenses et en recettes à la somme de 8.245,36 euros.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

28/148 - ** Finances, prospective et moyens **

Budget supplémentaire 2008 - Opérations Immobilières à Caractère Economique (O.I.C.E.)

Référence(s) : *Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008*

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Je soumetts à votre approbation le Budget Supplémentaire des Opérations Immobilières à Caractère Economique (O.I.C.E.) pour l'exercice 2008.

Après examen en commission des finances, il fait apparaître les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	712.564,34	712.564,34
Section Fonctionnement	2.099.692,96	2.099.692,96
Total	2.812.257,30	2.812.257,30

La section d'investissement comprend :

* l'intégration des résultats 2007 des opérations immobilières :

- déficit extraordinaire reporté : - 27.345,88
 - excédent extraordinaire reporté : 685.218,46

657.872,58

La section de fonctionnement comprend :

* l'intégration des résultats 2007 :

- déficit ordinaire : 378.811,97
 - excédent extraordinaire : 2.272.342,96
 - les écritures d'ordre budgétaires relatives aux opérations DIPY-RPS, SIMORRE-FINTECH, ROCCITANIE-FONDERIE DU SOLEIL.
 - le réajustement de la subvention d'équilibre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 19 juin 2008,

ENTENDU le présent exposé,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARRETE

le budget supplémentaire de 2008 des Opérations Immobilières à Caractère Economique (O.I.C.E.), en dépenses et en recettes à la somme de 2.812.257,30 euros.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

29/149 - ** Finances, prospective et moyens **

Budget supplémentaire 2008 - Parc Expo

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Je sou mets à votre approbation le Budget Supplémentaire du Parc Expo pour l'exercice 2008.

Après examen en commission des finances, il fait apparaître les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	29.671,43	29.671,43
Section Fonctionnement	0,00	0,00
Total	29.671,43	29.671,43

La section d'investissement intègre l'affectation du résultat 2007 nécessaire pour couvrir le besoin de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 19 juin 2008,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARRETE

le budget supplémentaire 2008 du Parc Expo, en dépenses et en recettes à la somme de 29.671,43 euros.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

30/150 - ** Finances, prospective et moyens **

Pact du Tarn - Garantie d'emprunt - 34.560,00 euros

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Le Pact du Tarn sollicite de la Ville d'Albi la garantie d'un emprunt.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 6 logements sis 18-20 rue Rinaldi à Albi.

Le Conseil Général du Tarn a été sollicité à concurrence de 60 %.

Ce prêt, qui s'élève à 86.400,00 € d'une durée de 25 ans sans différé au taux de 1 %, est en cours de négociation auprès de l'ASSOCIL.

Je vous invite donc à accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 40 %, soit pour un montant total de 34.560,00 €.

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'ASSOCIL et le Pact du Tarn.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville d'Albi à hauteur de la somme de 34.560,00 € représentant 40 % d'un emprunt d'un montant de 86.400,00 € au Pact du Tarn.

AUTORISE

le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'ASSOCIL et le Pact du Tarn.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

31/151 - ** Finances, prospective et moyens **

Pact du Tarn - Garantie d'emprunt - 20.706,00 € -

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Le Pact du Tarn sollicite de la Ville d'Albi la garantie d'un emprunt.

Ce prêt sans préfinancement "double révisabilité limitée" est destiné à financer la réhabilitation de 6 logements sis 18-20 rue Rinaldi à Albi.

La Ville d'Albi est sollicitée à concurrence de 40 % et le Conseil Général du Tarn a été sollicité à concurrence de 60 %.

Ce prêt, qui s'élève à 51.765,00 € d'une durée de 20 ans sans préfinancement au taux de 4,30 % révisable, est en cours de négociation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Je vous invite donc à accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 40 %, soit pour un montant total de 20.706,00 €.

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Pact du Tarn.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Article 1 :

La Ville d'Albi accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 20.706,00 € représentant 40% d'un emprunt d'un montant de 51.765,00 €, que le Pact du Tarn se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 6 logements sis 18-20 rue Rinaldi à Albi.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sans préfinancement double révisabilité limitée consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- durée totale du prêt : 20 ans,
- échéances : annuelles,
- différé d'amortissement : sans,
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4,30 %,
- taux annuel de progressivité : 0 à 0,50 % l'an.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2008.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Article 3 :

Au cas où le Pact du Tarn, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Albi s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et le Pact du Tarn.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

32/152 - ** Finances, prospective et moyens **

Décharge de responsabilité et/ou remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes du Musée Lapérouse

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Dans la nuit du 6 au 7 février 2008, la régie de recettes du Musée Lapérouse, sise square Botany Bay à Albi a été l'objet d'un vol sans effraction. Ce vol a porté sur du numéraire correspondant au produit de la vente de tickets d'entrées au Musée au cours de la semaine du 1 au 6 février et au fond de caisse. Il a entraîné un déficit de 312,00 € qui se décompose en 112,00 € résultant de la vente de tickets et 200,00 € de fonds de caisse.

Le maire de la Ville d'Albi a émis un ordre de versement à l'encontre du régisseur afin qu'il comble ce débit.

Le régisseur a alors rédigé une demande de sursis de versement et sollicité la décharge de responsabilité et/ou la remise gracieuse de cette somme que l'ordre de versement met à sa charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE

la décharge de responsabilité et/ou la remise gracieuse de la somme mise à la charge du régisseur de la régie de recettes du Musée Lapérouse par l'ordre de versement.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

33/153 - ** Finances, prospective et moyens **

Transfert de garantie d'emprunt de la SA d'HLM du Tarn au profit de l'Office Public de l'Habitat du Tarn

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Le conseil municipal de la Ville d'Albi a pris l'engagement depuis 1988 de garantir le remboursement des emprunts contractés par la SA d'HLM du Tarn. Au 01/01/2009, le capital restant dû s'élève à 3.465.007,91 € et correspond à la somme du capital restant dû des différents prêts dont la liste est jointe en annexe.

Or, lors du conseil d'administration du 19 mai 2008, l'Office Public d'HLM du Tarn a décidé de dissoudre la SA d'HLM du Tarn.

En effet comme annoncé au terme de trente jours à compter de la publicité dans un journal d'annonces légales, l'intégralité des éléments de patrimoine tant actifs, que passifs, de la société SA d'HLM du Tarn sera transmis à l'Office Public de l'Habitat du Tarn du fait du prononcé de la dissolution prochaine de cette dernière par son futur actionnaire unique.

Le maire de la Ville d'Albi est invité à réaliser le transfert des garanties en application des contrats référencés en annexe.

Or, la Ville d'Albi étant garante pour l'exécution des contrats consentis par les différents prêteurs à la SA d'HLM du Tarn.

L'Office Public de l'Habitat du Tarn se substituant à la Sa d'HLM du Tarn, il convient pour le bon ordre du dossier, d'obtenir l'accord du conseil municipal pour le transfert des garanties consenties à la SA d'HLM du Tarn au profit de l'Office Public de l'Habitat du Tarn.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE

son accord pour le transfert de garanties consenties à la SA d'HLM du Tarn au profit de l'Office Public de l'Habitat du Tarn.

AUTORISE

le maire de la Ville d'Albi à signer tout document éventuel relatif au transfert desdites garanties.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

34/154 - ** Finances, prospective et moyens **

Annulation de titres de recettes : Budget Général & Budget de l'Eau

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19 juin 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

La société SERBATI, redevable de la commune, a fait l'objet d'un jugement de redressement judiciaire le 22/03/2006.

Cette entreprise est domiciliée en Gironde, la trésorerie d'Albi municipale, n'a pris connaissance que tardivement de cette procédure et n'a pu déclarer dans les délais les créances de la commune qui se trouvent donc éteintes.

Il convient de procéder à l'annulation des titres de recettes suivants :

Budget général :

- titre 5421 bord 481 du 31/12/2005 d'un montant de 9 500,40 € (clôture de chantier droit de voirie),
- titre 5427 bord 481 du 31/12/2005 d'un montant de 11,60 € (droit de voirie),
- titre 2406 bord 443 du 31/12/2006 d'un montant de 5 602,80 € (occupation du domaine public).

Les crédits pour ces annulations de titres sur exercices antérieurs sont prévus au chapitre 67 fonction 821 article 673 de l'exercice en cours.

Budget de l'Eau :

- la facture d'eau n° 7840406101395 de l'exercice 2006 d'un montant de 687,15 euros (HT : 651,33 € TVA : 35,82 €).

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours au chapitre 67 article 673.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACTE

l'annulation des titres sur exercices antérieurs pour la société SERBATI, sur le budget général :

- titre 5421 bord 481 du 31/12/2005 d'un montant de 9 500,40 € (cloture de chantier droit de voirie),
- titre 5427 bord 481 du 31/12/2005 d'un montant de 11,60 € (droit de voirie),
- titre 2406 bord 443 du 31/12/2006 d'un montant de 5 602,80 € (occupation du domaine public).

Les crédits sont prévus au chapitre 67 fonction 821 article 673 de l'exercice en cours.

Pour le budget de l'Eau :

- annulation de la facture d'eau n° 7840406101395 de l'exercice 2006 d'un montant de 687,15 euros (HT : 651,33 € - TVA : 35,82 €).

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours au chapitre 67 article 673.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

35/155 - ** Finances, prospective et moyens **

Parc des expositions : prolongation de la durée du contrat d'affermage avec la SEM Albi-Expos

*Référence(s) : délibération n° 2/315 du 12 novembre 2007
commission de délégation de service public du 16 juin 2008
commission des Finances, des Ressources et de la Prospective du 19 juin 2008*

Pilote : Affaires juridiques - contentieux - domaine privé

Service(s) concerné(s) :

Achats publics et assurances
Affaires Culturelles
Développement local
Direction des affaires financières

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Lors de sa séance du 12 novembre 2007, le conseil municipal a examiné différentes hypothèses concernant la poursuite de la gestion du parc des expositions ; celle-ci est actuellement déléguée à la SEM Albi-Expos, sous la forme d'un contrat d'affermage, jusqu'au 31 décembre 2008.

Il avait été indiqué, qu'avant de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public, il était nécessaire d'engager une réflexion sur le positionnement du parc des expositions au regard des autres équipements municipaux susceptibles d'intervenir dans le même champ d'activités.

Cette réflexion doit notamment prendre en compte le projet de création d'un espace des arts vivants et de congrès pour lequel le conseil municipal a décidé de lancer, par délibération en date du 19 janvier 2007, une étude de faisabilité et de programmation.

Cette étude permettra ensuite de mieux apprécier la vocation du parc des expositions et de rechercher les complémentarités de fonctionnement entre ces différents établissements.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal a décidé, par délibération du 12 novembre 2007, d'opter pour une hypothèse consistant à prolonger pour une durée d'un an l'actuel contrat d'affermage, et d'engager parallèlement une procédure de délégation de service public pour l'établissement d'un nouveau contrat d'affermage d'une durée maximum de 5 ans avec faculté pour la Ville de résilier ledit contrat par anticipation de telle sorte que la gestion du parc des expositions puisse s'adapter à l'évolution des équipements structurants réalisés sur le territoire communal.

Aujourd'hui, la Ville n'est pas en mesure de pouvoir définir quel type de contrat il convient d'envisager pour la gestion future du parc des expositions. Il convient toutefois d'assurer la continuité de fonctionnement du parc des expositions.

C'est pourquoi je vous propose, conformément aux dispositions de l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales, de prolonger pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2009, pour motif d'intérêt général, le contrat d'affermage en

cours avec la SEM Albi Expos, selon les conditions prévues audit contrat, lesquelles restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.1411-2 et L.1411-6 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission de délégation de service public, en sa séance du 16 juin 2008,

CONSIDERANT que les élus de la présente assemblée délibérante ont été préalablement informés de l'avis de ladite commission,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

- la passation de l'avenant n° 2 au contrat d'affermage du 13 décembre 1993, conclu entre la Ville d'Albi et la SEM Albi-Expos, en vue de prolonger d'un an la durée de ce contrat, pour motif d'intérêt général, à compter du 1er janvier 2009.

AUTORISE

le maire à signer cet avenant n° 2 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

DIT QUE

la recette provenant de la redevance versée par le fermier sera versée au budget annexe "Parc Expositions".

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

36/156 - **Finances, prospective et moyens **

**Travaux de viabilisation de la zone d'activités de Montplaisir - Marché négocié -
Autorisation de signature des marchés de travaux.**

Référence(s) : Commission d'appel d'offres en date du 26 juin 2008

Pilote : Achats publics et assurances

Service(s) concerné(s) :

Bureau d'études génie urbain
Direction des affaires financières

Elu référent : Louis Barret

Olivier Brault, rapporteur,

Le 07 mars 2008, une procédure de marché négocié a été lancée pour la réalisation des travaux de viabilisation de la zone d'activités de Montplaisir.

Cette consultation est divisée en 3 lots :

Lot n° 1 : Voirie, terrassement

Montant minimum sur 4 ans : 300 000,00 € TTC

Montant maximum sur 4 ans : 1 500 000,00 € TTC

Lot n° 2 : Assainissement, eau potable : Assainissement – pluvial – EU – EP – rétention des eaux pluviales de ruissellement de la voie, eau potable

Montant minimum sur 4 ans : 250 000,00 € TTC

Montant maximum sur 4 ans : 1 500 000,00 € TTC

Lot n° 3 : Eclairage public, électricité, réseaux télécom

Montant minimum sur 4 ans : 120 000,00 € TTC

Montant maximum sur 4 ans : 800 000,00 € TTC

Sur la base du rapport d'analyse des offres prenant en compte les critères permettant de juger de leurs qualités, tels que fixés par le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres en date du 26 juin 2008 a désigné les titulaires suivants, avec lesquels seront conclus les marchés :

- Lot n° 1 : Voirie, terrassement (marché n° 08.054) :

La société EUROVIA pour un montant de 844 670,43 euros TTC, montant du détail estimatif après négociations, le marché étant conclu sur la base d'un montant minimum sur 4 ans de 300 000,00 € TTC et d'un montant maximum sur 4 ans de 1 500 000 € TTC ;

- Lot n° 2 : Assainissement, eau potable : Assainissement – pluvial – EU – EP – rétention des eaux pluviales de ruissellement de la voie, eau potable. (marché n° 08.055) :

Le groupement des sociétés BENEZECH (mandataire) / S2TP / GIULIANI TP pour un montant de 1 281 625,35 euros TTC, montant du détail estimatif après négociations, le marché étant conclu sur la base d'un montant minimum sur 4 ans de 250 000,00 € TTC et d'un montant maximum sur 4 ans de 1 500 000 € TTC ;

-

- Lot n° 3 : Eclairage public, électricité, réseaux télécom (marché n° 08.056) :
La SARL CHAMAYOU pour un montant de 364 607,50 euros TTC, montant du détail estimatif après négociations, le marché étant conclu sur la base d'un montant minimum sur 4 ans de 120 000,00 € TTC et d'un montant maximum sur 4 ans de 800 000 € TTC.

Les crédits nécessaires figurent au budget correspondant.

Je vous demande d'autoriser le maire à signer ces marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE POUVOIR

au maire pour signer les marchés concernant la réalisation des travaux de viabilisation de la ZAC de Montplaisir avec les titulaires désignés par la commission d'appel d'offres pour les montants suivants (montants figurant au détail estimatif et à l'acte d'engagement, après négociations) :

- Lot n° 1 : Voirie, terrassement (marché n° 08.054) :

La Société EUROVIA pour un montant de 844 670,43 euros TTC, montant du détail estimatif après négociations, le marché étant conclu sur la base d'un montant minimum sur 4 ans de 300 000,00 € TTC et d'un montant maximum sur 4 ans de 1 500 000 € TTC ;

- Lot n° 2 : Assainissement, eau potable : Assainissement – pluvial – EU – EP – rétention des eaux pluviales de ruissellement de la voie, eau potable. (marché n° 08.055) :

Le groupement des sociétés BENEZECH TP (mandataire) / S2TP / GUILIANI TP pour un montant de 1 281 625,35 euros TTC, montant du détail estimatif après négociations, le marché étant conclu sur la base d'un montant minimum sur 4 ans de 250 000,00 € TTC et d'un montant maximum sur 4 ans de 1 500 000 € TTC ;

- Lot n° 3 : Eclairage public, électricité, réseaux télécom (marché n° 08.056) :

La SARL CHAMAYOU pour un montant de 364 607,50 euros TTC, montant du détail estimatif après négociations, le marché étant conclu sur la base d'un montant minimum sur 4 ans de 120 000,00 € TTC et d'un montant maximum sur 4 ans de 800 000 € TTC.

et pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT QUE

les crédits nécessaires figurent au budget correspondant.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

37/157 - ** Ressources humaines **

Comité des Oeuvres Sociales de l'Albigeois - Avenant n°1 à la convention

*Référence(s) : Délibération n° 42/387 du conseil municipal du 17 décembre 2007
Convention 2008 entre la ville d'Albi et le comité des oeuvres
sociales de l'Albigeois*

Pilote : Direction des ressources humaines

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent :

Michel Fournials, rapporteur,

Le comité des oeuvres sociales de l'Albigeois commun à la ville d'Albi, à la communauté d'agglomération de l'albigeois, au syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères, au musée Toulouse Lautrec et au syndicat mixte de l'enseignement supérieur, propose dans le cadre des actions qu'il mène en faveur du personnel de ces structures, de leur allouer une gratification financière à l'occasion de la remise de la médaille du travail des collectivités territoriales.

Les agents municipaux qui ont reçu la médaille au titre de l'année 2007 ont été particulièrement nombreux (11 médaillés d'or, 27 médaillés d'argent et 29 de vermeil). Le comité des oeuvres sociales de l'albigeois devant faire face au déséquilibre financier en résultant, sollicite de la part de la ville d'Albi, une subvention complémentaire d'un montant de 2 924 €.

Je vous propose d'accorder au comité des oeuvres sociales de l'albigeois une subvention complémentaire d'un montant de 2 924 € au titre de la convention 2008 et d'autoriser le maire à signer l'avenant N° 1 à cette convention tel que présenté en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière et le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- d'attribuer au comité des œuvres sociales de l'albigeois une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2008 d'un montant de 2 924 € .

- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de 2008 tel qu'il est présenté en annexe à la présente délibération.

DIT QUE

les crédits nécessaires au versement de la subvention complémentaire pour 2008 sont inscrits dans le budget en cours.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

38/158 - ** Ressources humaines **

Evolution du tableau des effectifs

*Référence(s) : Comité Technique Paritaire du 16 juin 2008
Commission des finances, des ressources et de la prospective du 19
juin 2008*

Pilote : Direction des ressources humaines

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Michel Fournials

Michel Fournials, rapporteur,

Le tableau des effectifs de la collectivité est régulièrement remis à jour pour refléter de façon sincère les emplois de la collectivité effectivement pourvus ou représentant des besoins identifiés.

Cet outil de gestion retranscrit les enjeux de la collectivité en matière d'évolution des ressources humaines : adaptation des services lors des modifications d'organisation, élévation du niveau des compétences et valorisation des parcours de professionnalisation par les nominations d'agents suite à leur réussite aux concours, mobilité des agents municipaux, ...

Le tableau des effectifs présente le renouvellement et les créations d'emplois issues de l'identification de métiers et de fonctions, en les conciliant avec les objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Par conséquent, je vous propose d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs des services municipaux tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération et tel qu'il prévoit notamment le recrutement d'un attaché territorial contractuel, chargé de l'organisation et l'encadrement du secrétariat des élus, sur la base d'un contrat de 3 ans renouvelable, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cet agent sera rémunéré en référence au grade d'attaché territorial, sur la base de l'indice majoré 496 avec le régime indemnitaire afférent au niveau de responsabilités exercées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

les modifications du tableau des effectifs pour l'année 2008 telles qu'elles sont présentées dans le document joint en annexe.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel de la Ville d'Albi pour l'exercice 2008, chapitre 012.

Nombre de Votants : 42

Pour : 32 (le groupe Majoritaire)

Contre : 10 (les groupes "Gauches Unies et Citoyenne" et "Socialistes, Verts, Républicains")

QUESTION ADOPTEE

39/159 - ** Solidarités **

Dotation de solidarité urbaine - Rapport sur les actions de développement social urbain réalisées au cours de l'exercice 2007

Référence(s) :

Pilote : Action sociale insertion

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Gisèle Dedieu, rapporteur,

Dans le cadre de la loi du 13 mai 1991, les communes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine doivent établir un rapport retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en oeuvre. Il s'agit de présenter les actions menées au cours de l'année 2007.

Ces différentes opérations, retracées dans le rapport joint en annexe, permettent d'identifier à la fois les actions menées au niveau de la politique de la ville, mais aussi les autres engagements de la ville d'Albi en faveur du développement social urbain.

Je vous propose de prendre connaissance de ce rapport et de m'en donner acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2334-19 qui fait obligation au maire de présenter au conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises par la commune,

VU le rapport relatif aux actions menées par la ville d'Albi en matière de développement social urbain en 2007,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE

du rapport relatif aux actions de développement urbain réalisées au cours de l'année 2007.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

40/160 - ** Petite enfance et famille **

Accueil petite enfance - été 2008- organisation du service.

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture

Pilote : Petite enfance

Service(s) concerné(s) :

Direction des ressources humaines
Entretien et maintenance des bâtiments

Elu référent :

Marie-Pierre Granier, rapporteur,

La ville d'albi prévoit pour l'été le maintien d'un service minimum d'accueil de jeunes enfants dans les structures municipales et les haltes-garderies de Cantepau et de Veyrières.

Pour l'été 2008, je vous propose de retenir le dispositif suivant :

- maintien de l'ouverture du multi -accueil Mosaïque du 28 juillet au 22 août 2008
- transfert à Mosaïque de l'activité des multi-accueils Maison de la petite enfance et de la famille (du 28 juillet au 22 août 2008), et Andrieu (du 4 au 22 août 2008)
- ouverture de cet équipement aux enfants accueillis dans les haltes-garderies gérées par la CAF
- mutualisation des personnels des structures concernées.

A cet effet, la capacité d'accueil de Mosaïque doit être portée de 50 places à 60 places pour la période du 28 juillet au 8 août, compte tenu de la fréquentation attendue.

L'avis du service Protection Maternelle et Infantile du conseil général a été sollicité fin mai 2008.

Par ailleurs, pour ce qui concerne l'accueil familial au domicile des assistantes maternelles employées par la Ville, je vous précise que cette structure propose en interne une solution d'accueil aux familles; en cas d'impossibilité de donner satisfaction, un relais vers le multi- accueil Mosaïque est également proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du service Protection Maternelle et Infantile,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le projet de maintien de l'ouverture du multi accueil Mosaïque, avec transfert de l'activité des autres structures collectives municipales, ainsi que l'augmentation de la capacité d'accueil de Mosaïque à 60 places du 28 juillet au 8 août 2008.

AUTORISE

le maire à accomplir les formalités nécessaires à la mise en oeuvre de ce projet.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

41/161 - ** Quartiers et démocratie participative **

Constitution des conseils de quartier albigeois : missions, composition et fonctionnement : adoption des principes directeurs et du calendrier de mise en oeuvre.

*Référence(s) : Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
 Délibération n°2/240 du conseil municipal du 12 novembre 2007, Albi-Agenda 21 local
 Délibération n° 3/241 du conseil municipal du 7 novembre 2005 pour le lancement de la démarche "Projets de quartier-projets d'avenir"
 Délibération n°21/123 du conseil municipal du 31 mai 2007, approbation des contrats de quartier
 Délibération n°1/174 du conseil municipal du 25 juin 2007, adoption du plan d'action Agenda 21 albigeois
 Délibération n° 3/7 du conseil municipal du 21 mars 2008, décision du principe de création de 12 conseils de quartier
 Commission proximité et démocratie participative 18 juin 2008*

Pilote : Vie des quartiers

Service(s) concerné(s) :

Tous services

Elu référent : Laurence Pujol

Laurence Pujol, rapporteur,

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose que les collectivités locales territoriales constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la vie locale et garantissent l'expression de sa diversité. Elle précise que constituent un principe essentiel de la démocratie locale, le droit des habitants de la commune à être informés de ses activités ainsi que celui d'être associés aux décisions qui les concernent.

Cette loi a été adoptée pour répondre à l'exigence croissante de proximité manifestée par nos concitoyens qui souhaitent être associés plus étroitement à la définition et à l'évaluation des décisions municipales qui affectent leur vie quotidienne.

Le 7 novembre 2005, le conseil municipal a adopté conjointement l'élaboration d'un **Agenda 21 local** et le lancement de la démarche participative et prospective intitulée « **Projets de quartier-projets d'avenir** » accompagnée de ses principes directeurs.

Cette délibération fixe également le périmètre de chacun des douze quartiers constituant la commune.

Par **délibération du 31 mai 2007**, le conseil municipal a validé les 12 contrats de quartier et le principe d'évaluation et d'actualisation concertée des contrats avec les Albigeois

Par **délibération du 25 juin 2007**, le conseil municipal a entériné le plan d'action de l'agenda 21 albigeois.

Par **délibération du 21 mars 2008**, le conseil municipal a adopté le principe de création de 12 conseils de quartier et indique que les modalités de fonctionnement, dénomination et composition seront définis par une autre délibération.

Dans la continuité du travail participatif engagé depuis novembre 2005 avec la démarche « projets de quartier-projets d'avenir » et la création de l'agenda 21 albigeois, fort de cette expérience de co-production des priorités d'intervention dans chaque quartier avec les Albigeois, il est proposé de constituer à Albi, 12 conseils de quartier.

Les conseils de quartiers deviennent l'instance territoriale d'évaluation et d'actualisation des contrats de quartier et se substituent aux ateliers d'avenir. Ils constituent un organe permanent dans chacun des 12 quartiers.

Il est donc proposé la création des 12 conseils de quartiers suivants :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| - Grand Centre | (population INSEE 1999 : 6704) |
| - Veyrières - Rayssac – Ranteil | (population INSEE 1999 : 5560) |
| - Lapanouse – Saint-Martin | (population INSEE 1999 : 4022) |
| - Jarlard- le Peyroulié | (population INSEE 1999 : 1198) |
| - La Renaudié - la Viscose | (population INSEE 1999 : 2668) |
| - Marranel - le Roc | (population INSEE 1999 : 1088) |
| - Lude – Bellevue | (population INSEE 1999 : 4752) |
| - Quartiers Ouest - Pointe de Marre | (population INSEE 1999 : 5973) |
| - la Madeleine | (population INSEE 1999 : 2678) |
| - Le Breuil – Mazicou | (population INSEE 1999 : 4443) |
| - La Piscine - la Plaine du Gô | (population INSEE 1999 : 2010) |
| - Cantepau | (population INSEE 1999 : 4777) |

1- Rôle et compétences des conseils de quartier

Les conseils de quartier albigeois **ont pour mission principale de contribuer à la mise en oeuvre, à l'évaluation et à l'actualisation des orientations et actions inscrites dans les 12 contrats de quartier d'Albi.**

Ils sont de véritables espaces de co-production et de co-réalisation des 12 « contrats de quartier » qui constituent le fil conducteur de l'action municipale de proximité.

Les conseils de quartier sont donc les organes permanents de suivi des contrats de quartier pour :

1. contribuer à la mise en oeuvre des actions et orientations de ces contrats (avis sur les projets d'aménagement et de construction, contribution à l'élaboration des programmes, avis sur les modalités de réalisation ...),
2. développer l'information et la participation des habitants,
3. organiser et structurer des services de proximité et de solidarité (notamment avec le concours des associations et habitants des quartiers),

4. contribuer à l'évaluation et à l'actualisation des actions et orientations de ces contrats.

Pour l'exercice de leurs missions, les conseils de quartiers ont notamment vocation à :

1. émettre des avis et propositions sur les projets intéressant le quartier et notamment sur les projets municipaux d'aménagement et de construction,
2. contribuer à l'organisation de la participation des habitants (y compris en ce qui concerne les actions de proximité et de solidarité),
3. contribuer à l'information des habitants,
4. formuler toutes propositions ou suggestions nouvelles susceptibles d'être inscrites dans les contrats de quartier.

Il est rappelé que les contrats de quartier intègrent les cinq principaux domaines suivants :

- la valorisation des espaces publics du quartier,
- l'adaptation des équipements et services publics de proximité ;
- l'organisation et la sécurisation des déplacements,
- la dynamisation sociale et culturelle,
- l'information et la participation des habitants,

Le conseil de quartier constitue également un relais pour mettre en oeuvre ou proposer des actions au titre de l'Agenda 21 Albigeois, la constitution des conseils de quartier s'inscrivant dans la démarche d'une ville durable et solidaire en créant les conditions du développement de la citoyenneté.

Les conseils de quartier sont par nature, des lieux ouverts de débats et d'échanges d'idées dans lesquels chaque participant a la **même légitimité de parole**.

Ils sont des espaces de confrontation positive entre « la maîtrise d'usage » de l'habitant et l'expertise des techniciens.

2- Fonctionnement des conseils de quartier

Le fonctionnement des conseils sera formalisé dans **une charte** qui fera office de règlement intérieur commun. Cette charte sera signée par le maire, l'adjointe au maire chargée des quartiers et de la démocratie participative, les 13 conseillers municipaux délégués aux quartiers et l'ensemble des membres de chaque conseil.

Les conseils de quartier sont animés par le conseiller municipal délégué au quartier et (ou) l'adjointe au maire chargée des quartiers et de la démocratie participative.

Pour les quartiers de Cantepau, Breuil-Mazicou-Fontanelles et Madeleine, le conseiller municipal délégué aux quartiers de la rive droite a toute légitimité pour animer leurs conseils, en l'absence du conseiller délégué.

Chaque conseil se réunit deux fois par an.

Entre février et avril pour :

- examiner l'état d'avancement des actions de l'année N-1.
- définir les modalités de mise en oeuvre des actions retenues et inscrites au budget primitif de l'année N en cours
- étudier, sur la base des nouvelles attentes formulées par les habitants, de situations ou problèmes spécifiques portés à sa connaissance, les actions susceptibles d'être proposées pour l'année N+1 :

Entre septembre et octobre, pour :

- formuler, sous l'arbitrage de conseiller municipal délégué au quartier, des propositions d'actions à inscrire au budget primitif de l'année N+1 ; travaux (crédits d'investissement) et(ou) de mise en oeuvre d'un service (crédits de fonctionnement) avec avis motivé et établissement d'un ordre de priorités.

Ces propositions sont étudiées par les commissions municipales compétentes, et soumises à l'arbitrage de l'équipe municipale lors la préparation budgétaire et du vote du budget primitif de l'année N+1.

Dans le respect du processus démocratique, la décision incombe au conseil municipal.

Les travaux des conseils de quartier feront l'objet d'une présentation en réunion de quartier et un rapport d'activité annuel sera présenté en conseil municipal par chaque conseiller municipal délégué au quartier.

Les 12 conseils de quartier pourront être réunis en Etats Généraux.

3 - Composition des conseils de quartier et modalités de désignation des conseillers

Chaque conseil de quartier albigeois est composé d'un nombre défini de membres entre 30 et 80 participants.

La liste des membres est arrêtée par le maire, sur proposition de l'adjointe au maire au quartier, selon la méthodologie suivante soumise à la validation du conseil municipal.

La composition du conseil est déterminée :

- pour partie, par désignation du maire :
- 2 élus du groupe majoritaire, l'adjoint aux quartiers et le conseiller délégué au quartier, sur proposition du groupe des élus majoritaires,
- 1 élu de l'opposition, sur proposition des groupes des élus de l'opposition,
- habitants et personnalités qualifiées ayant manifesté de l'intérêt pour la démarche « Projets de quartier-projets d'avenir », sur proposition de l'adjointe au maire chargée des quartiers et de la démocratie participative,
- pour partie, par tirage au sort sur les listes électorales,

Il est proposé d'appliquer la règle de calcul suivante :

- **Si le total des participants inscrits aux 2 vagues d'ateliers d'avenir du quartier est inférieur ou égal à 40, le conseil de quartier sera constitué pour moitié par désignation et pour moitié par tirage au sort**
- **Si la liste des participants inscrits aux 2 vagues d'ateliers d'avenir du quartier est supérieur 40, la totalité de ces participants seront nommés conseillers. Sera ajoutée une part de conseillers tirés au sort dans la limite d'un effectif total plafond de 80 membres par conseil de quartier.**

Il est entendu que les Albigeois désignés sont libres de leur choix, d'accepter ou de refuser.

Participeront seuls ceux qui donneront leur accord formel de s'engager dans ce travail collectif dans le respect de l'intérêt général. Ils seront signataires de la charte de fonctionnement des conseils de quartier.

La liste nominative de chaque conseil est publique et fait l'objet d'une communication auprès de la population albigeoise.

Chaque conseiller de quartier accepte de s'engager sur un mandat de trois ans, sachant qu'il est libre de quitter le conseil de quartier à tout moment en le signifiant par écrit en mairie.

Le renouvellement des conseillers sortants pourra s'effectuer dans les mêmes conditions que leur désignation à la création du conseil.

Les conseils de quartier sont ainsi ouverts à toute personne volontaire manifestant de l'intérêt pour contribuer à une réflexion collective sur le devenir de son quartier :

- les habitants du quartier à titre individuel (propriétaires ou locataires),
- les représentants des associations et comités de quartier ayant une action dans le territoire concerné,
- les représentants des associations de commerçants de proximité,
- les représentants des associations de parents d'élèves culturelles, sportives, de loisirs... intervenant dans le quartier,
- aux personnes exerçant une activité professionnelle dans le territoire concerné,
- aux professionnels, personnels et représentants des institutions et établissements ayant une action sur le territoire (bailleurs sociaux, équipements publics dont les écoles, centres sociaux, maisons du conseil général...),

Le maire, l'adjointe au maire chargée des quartiers et de la démocratie participative, les 13 conseillers municipaux délégués aux quartiers sont membres de droit.

Les services municipaux et autres services techniques assistent en tant que de besoin aux réunions des conseils de quartier.

La commission municipale d'évaluation des contrats de quartiers est garante du respect des modalités et de la méthodologie de mise en œuvre établies ainsi que du bon fonctionnement des 12 conseils de quartier.

4- Les moyens mis à disposition des conseils de quartier

Chaque conseil bénéficiera d'un lieu de réunion identifié :

- Grand Centre : Maison de quartier Patus-Crémat
- Veyrières - Rayssac – Ranteil : Maison de quartier Rayssac
- Lapanouse – Saint-Martin : Maison de quartier
- Jarlard- le Peyroulié : Maison des sports
- La Renaudié - la Viscose : Maison de quartier Renaudié
- Marranel - le Roc : Maison de quartier Marranel
- Lude – Bellevue : Maison de quartier Marranel
- Quartiers Ouest - Pointe de Marre : Maison de quartier Castelviel
- la Madeleine : Maison de quartier
- Le Breuil – Mazicou : Maison de quartier
- La Piscine - la Plaine du Gô : Centre de loisirs de la Mouline
- Cantepau : Maison de quartier

L'actualité des 12 conseils sera régulièrement évoquée dans le magazine municipal et sur le site internet de la Ville d'Albi. Un journal sera publié tous les trois ans afin d'établir le rapport d'activités des conseils de quartier sortants.

Les conseils de quartier pourront bénéficier des ressources cartographiques et documentaires de la collectivité.

Il est proposé de constituer les 12 conseils de quartier selon le calendrier prévisionnel suivant :

Septembre 2008 :

- Réunion de la commission d'évaluation des contrats de quartiers
- Petit déjeuner citoyen avec les associations de quartier et de commerçants de proximité afin de dresser le bilan intermédiaire de la réalisation des contrats de quartiers dans la perspective des conseils de quartier et présenter un projet de charte.

Octobre 2008

- Composition des conseils : désignation et tirage au sort des conseillers de quartier.

Novembre 2008

- Présentation de la charte et la composition nominative des 12 conseils de quartier.

Fin novembre - décembre 2008

- Etats Généraux des 12 conseils de quartier

Janvier 2009

– Premières réunions des 12 conseils de quartier animées par les conseillers municipaux délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la constitution des 12 conseils de quartier albigeois selon la méthodologie, les principes directeurs et le calendrier prévisionnel de mise en oeuvre décrits ci-dessus.

DIT QUE

la commission municipale d'évaluation des contrats de quartiers est garante du respect des modalités et de la méthodologie de mise en oeuvre établies ainsi que du bon fonctionnement des 12 conseils de quartier.

AUTORISE

le maire, l'adjoint au maire chargé des quartiers et de la démocratie participative, les 13 conseillers municipaux délégués aux quartiers à accomplir toutes les formalités et actes nécessaires à la constitution de ces conseils de quartier.

PRECISE QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008.

Nombre de votants : 41

Abstentions : 10 (les groupes "Gauche Unie et Citoyenne" et "Socialistes, Verts, Républicains")

UNANIMITE

42/162 - ** Quartiers et démocratie participative **

Maison de quartier de Cantepau - Réactualisation des tarifs des activités proposées

*Référence(s) : Délibération n°54/186 du conseil municipal du 28 juin 2004
Délibération n°40/153 du conseil municipal du 27 juin 2005
Commission proximité et démocratie participative du 18 juin 2008*

Pilote : Vie des quartiers

Service(s) concerné(s) :

Animation jeunesse - Maisons de quartier
Direction des affaires financières

Elu référent : Laurence Pujol

Laurence Pujol, rapporteur,

Au sein de la maison de quartier de Cantepau, la Ville d'Albi propose chaque année différentes activités culturelles, artistiques et sportives en direction des publics enfants, jeunes, adultes et seniors.

Les tarifs trimestriels de ces activités sont fixés par le conseil municipal.

Les tarifs actuellement en vigueur n'ont pas été réactualisés depuis 2004. Seuls ceux relatifs aux activités danse street jazz pour enfants et jeunes, et yoga/relaxation pour adultes ont fait l'objet d'une augmentation par délibération du conseil municipal du 27 juin 2005.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la définition d'une nouvelle politique tarifaire pour les activités de la maison de quartier de Cantepau afin :

- de rechercher une cohérence de pratique avec les conditions de tarification mises en oeuvre pour des services identiques au sein de la collectivité (service Animation Jeunesse),

- de favoriser l'accès au plus grand nombre et la mixité sociale en terme de fréquentation des activités,

- de tenir compte de la situation des familles nombreuses dont plusieurs enfants peuvent être intéressés par les activités proposées,

- de prendre en considération, dans un rapport de complémentarité, l'offre du secteur privé pour des activités identiques,

Considérant l'analyse réalisée sur la fréquentation des activités pour la saison 2007/08 distinguant les effectifs d'inscrits par atelier, leur âge, leur lieu de résidence (Albi / Hors Albi), et dont les résultats ont été présentés et étudiés en commission proximité et démocratie participative, il est proposé de mettre en oeuvre la tarification suivante à compter du 1er septembre 2008.

ACTIVITES	TARIFS TRIMESTRIELS	
PUBLIC ADULTE		
	Résidents Albi	Résidents hors Albi
Yoga / relaxation	80 €	85 €
Sculpture	80 €	85 €
Gymnastique douce	53 €	58 €
PUBLIC ENFANTS ET JEUNES (1er enfant par famille : tarif plein)		
Rythmes et percussions	33 €	38 €
Eveil corporel	33 €	38 €
Poterie	33 €	38 €
Formes et couleurs	33 €	38 €
Cirque	48 €	53 €
Danse Street jazz	33 €	38 €
Sculpture et gravure	35 €	40 €
Théâtre d'improvisation	33 €	38 €

Les familles bénéficieront d'un tarif dégressif dès l'inscription du 2ème enfant selon le barème suivant :

- 2ème enfant, moins 30%
- 3ème enfant et plus, moins 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE

la mise en oeuvre de la nouvelle tarification des activités dispensées à la maison de quartier de Cantepau selon les conditions trimestrielles et modalités définies ci-dessus

DIT QUE

cette tarification s'applique à compter du 1er septembre 2008.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les formalités et actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette tarification.

PRECISE QUE

les recettes seront inscrites au chapitre 70 – fonction 242 – article 70 632 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

43/163 - ** Quartiers et démocratie participative **

Association Atelier de Création Théâtrale de l'Albigeois (ACT'AL) : Attribution d'une subvention pour les actions 2008 relevant de la politique de la Ville, "Conte à Cantepau" et "Ecrits et dits de Cantepau"

*Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 18 juin 2008
Commission proximité et démocratie participative du 18 juin 2008*

Pilote : Vie des quartiers

Service(s) concerné(s) :

Affaires Culturelles
Direction des affaires financières
Enfance - loisirs
Scolaire périscolaire

Elu référent : Laurence Pujol

Laurence Pujol, rapporteur,

L'association Atelier de Création Théâtrale de l'Albigeois (ACT'AL) contribue depuis plus de 10 ans à la dynamisation culturelle et artistique du quartier de Cantepau en développant des projets d'animation autour du conte et du théâtre.

Elle participe aux différentes démarches et projets collectifs mis en oeuvre dans le quartier que se soit dans le domaine de l'animation (Printemps des Cultures...) ou dans celui des réflexions d'ensemble portant sur l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants et sur les enjeux d'évolution du quartier (démarche « projets de quartier-projets d'avenir »).

En 2008, elle a déposé deux actions au contrat urbain de cohésion sociale du site Albi-St Juéry qui appellent des financements de la Ville d'Albi.

L'action « **Conte à Cantepau** », reconduite depuis l'année 2000, a permis la constitution de deux groupes de travail : les enfants conteurs et les conteuses de Cantepau qui réunit des mères de famille du quartier.

Elle rayonne à la fois sur les écoles, les centres de loisirs et les différents équipements d'animation de Cantepau par l'organisation de séances de sensibilisation à la pratique du conte en milieu scolaire (une dizaine d'interventions à l'année), d'ateliers ou de manifestations en public (Goûte et Conte, Conte et Raconte).

Les objectifs poursuivis sont d'accompagner les apprentissages fondamentaux (la lecture et l'expression orale), de favoriser l'accès à une pratique artistique, de développer les échanges inter-générationnels et inter-culturels au sein du quartier et de valoriser le travail des participants à travers des représentations publiques et des productions d'écrits.

L'association présente une deuxième action intitulée « **Ecrits et Dits de Cantepau** » dont l'objectif est d'aller à la rencontre des familles du quartier quel que soit le type d'habitat (immeuble collectif ou pavillons) pour collecter des paroles sur la vie du quartier, les relations de voisinage, les pratiques quotidiennes et le vécu des habitants.

La finalité du projet est de produire des représentations scéniques à partir des éléments collectés (écrits et paroles enregistrées) avec la participation des familles volontaires et l'intervention d'autres comédiens amateurs et professionnels.

Considérant que ces deux actions s'inscrivent dans une démarche globale dont l'intérêt social et culturel semble avéré, qu'elles visent à favoriser l'animation du quartier de Cantepau et les échanges entre les habitants et les générations, les commissions proximité - démocratie participative et enfance – jeunesse – sport – culture formulent un avis favorable et proposent l'attribution de la subvention globale suivante :

Atelier de Création Théâtrale de l'Albigeois : 6 750 euros

Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours comme suit :

5 250 euros sur le chapitre 65, fonction 020, article 657 482

1 500 euros sur le chapitre 65, fonction 422 article 657 48

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APROUVE

l'attribution d'une subvention globale à l'association suivante :

Atelier de Création Théâtrale de l'Albigeois : 6 750 euros

DIT QUE

les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours comme suit :

5 250 euros sur le chapitre 65, fonction 020, article 657 482

1 500 euros sur le chapitre 65, fonction 422 article 657 48

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

44/164 - ** Quartiers et démocratie participative **

Association Centre Culturel Tchétchéno Français "SINTAR" - Printemps des cultures 2008 - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative du 18 juin 2008

Pilote : Vie des quartiers

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Laurence Pujol

Laurence Pujol, rapporteur,

L'association albigeoise Centre Culturel Tchétchéno Français "SINTAR" réunit les membres de la communauté Tchéchène installés à Albi.

Elle participe depuis plusieurs années à l'organisation du festival le Printemps des Cultures proposé par la Ville d'Albi dans le quartier de Cantepau avec le concours de nombreux partenaires associatifs et institutionnels locaux.

Pour l'édition 2008 de la manifestation qui s'est déroulée du 26 au 31 mai, SINTAR a proposé une prestation musicale et chorégraphique visant à faire découvrir au public les danses et chants traditionnels des pays de l'Europe de l'Est.

Elle a contribué également à la préparation de divers plats pour agrémenter le repas de quartier du mercredi 28 mai.

Considérant la demande d'aide financière présentée par l'association et l'intérêt de sa participation à ce festival qui se veut promouvoir les échanges inter culturels et intergénérationnels en Albigeois, la commission proximité et démocratie participative propose d'attribuer la subvention suivante :

- Association Centre Culturel Tchétchéno Français "SINTAR" : 400 €

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 657 482 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention à l'association suivante :

- Association Centre Culturel Tchétchéno Français "SINTAR" : 400 €

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 657 482 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

45/165 - ** Quartiers et démocratie participative **

Association Union Franco-Marocaine de l'Albigeois - Création d'un atelier informatique à Cantepau - Attribution d'une subvention d'équipement

Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative du 18 juin 2008

Pilote : Vie des quartiers

Service(s) concerné(s) :

Animation jeunesse - Maisons de quartier
 Direction des affaires financières
 Insertion des jeunes
 Technologie - systèmes d'information

Elu référent : Laurence Pujol

Laurence Pujol, rapporteur,

L'association Union Franco-Marocaine de l'Albigeois souhaite créer un atelier dans le quartier de Cantepau afin d'initier un public intergénérationnel à la pratique de l'outil informatique (traitement de texte, tableur...) et à la découverte de l'internet dans une visée de loisirs et d'insertion sociale et professionnelle.

Elle a présenté son projet au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Albigeois et sollicite le soutien financier de l'Etat et de la Ville d'Albi afin d'acquérir les postes informatiques, appareils périphériques, consommables et logiciels adéquats.

Les objectifs affichés par l'association sont les suivants :

- Lutter contre les inégalités en offrant, notamment aux jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, les moyens d'accéder à la connaissance et à la pratique des nouvelles technologies de l'information et de la communication en particulier dans le domaine de la recherche de l'emploi et de la formation.
- Proposer une activité de loisirs, utile dans la vie quotidienne et qui participe à l'occupation de certains jeunes désœuvrés et à leur construction sociale. Le développement des applications graphiques et audiovisuelles sera privilégié.
- Favoriser l'usage des logiciels libres et s'inscrire dans une démarche de projet avec la Ville d'Albi.

Au regard du projet présenté, considérant qu'il participe de manière complémentaire avec les activités existantes dans le quartier, à dynamiser les relations sociales et à réduire la "fracture numérique" entre les populations locales, la commission de proximité et de démocratie participative propose d'attribuer la subvention suivante :

- Association Union Franco-Marocaine de l'Albigeois : 1 500 €

Les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 657 482 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention à l'association suivante :

- Association Union Franco-Marocaine de l'Albigeois : 1 500 €

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 657 482 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

46/166 - ** Quartiers et démocratie participative **

Développement des pratiques artistiques dans les quartiers albigeois - Association Jeunes Danseurs de rue - Attribution d'une subvention

Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative du 18 juin 2008

Pilote : Vie des quartiers

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Laurence Pujol

Laurence Pujol, rapporteur,

La maison de quartier de Cantepau favorise la découverte, la pratique et l'accès du public aux différentes formes pratiques artistiques.

Elle propose notamment des ateliers stages et manifestations visant à promouvoir les cultures dites urbaines en direction de la jeunesse albigeoise avec le concours d'intervenants professionnels et d'associations partenaires.

L'association Jeunes Danseurs de rue s'investit concrètement dans cette démarche d'animation et de sensibilisation en proposant son savoir faire aux côtés des animateurs de la collectivité et au profit des jeunes.

Considérant l'implication de l'association dans le programme des activités de la saison 2007-2008, sa disponibilité et sa contribution à l'apprentissage des techniques d'écriture et de chant auprès des jeunes adolescents du quartier de Cantepau, la commission de proximité et démocratie participative propose l'attribution de la subvention suivante :

Association Jeunes Danseurs de rue

1 100 euros.

Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours chapitre 65, fonction 020, article 657 482

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention à l'association Jeunes Danseurs de rue pour un montant de 1 100 euros.

DIT QUE

les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours chapitre 65, fonction 020, article 657 482.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

47/167 - ** Commerce, artisanat, services et marchés **

Carnaval d'Albi - Subventions 2008 aux associations conventionnées pour l'animation des chars

Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative du 18 juin 2008

Pilote : Droits de place

Service(s) concerné(s) :

Affaires publiques population
 Direction des affaires financières
 Droits de place

Elu référent :

Pierre Costes, rapporteur,

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que " l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée".

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€. La ville d'Albi a décidé de baisser ce seuil à 16 000 €.

Une convention a été signée le 25 janvier 2008 pour le Racing Club XIII Albigeois, et le 14 avril 2008 pour le Comité de quartier de la Renaudié Viscose pour l'attribution d'une subvention en 2008.

Il convient aujourd'hui, dans le cadre des animations des chars organisées pendant le carnaval d'Albi, d'attribuer au titre de l'année 2008 les subventions suivantes :

- **Racing Club Albigeois :**
- 189,30 €
- **Comité de Quartier Renaudié Viscose :**
- 189,30 €

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 024, article 65748 du budget du service droits de place.

Aussi, je vous demande d'acter les projets de subventions ci-joints et d'autoriser le maire à signer les avenants n°1 entre la Ville d'Albi et les associations Racing Club Albigeois et Comité de Quartier Renaudié Viscose.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention d'un montant de 189,30 € à l'association Racing Club Albigeois et une subvention de 189,30 € à l'association comité de quartier de la Renaudié Viscose dans le cadre de l'animation de chars pendant le carnaval d'Albi 2008.

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 30, article 65748 du budget de l'exercice.

APPROUVE

les projets d'avenants ci-annexés.

AUTORISE

le maire à signer les avenant n°1 aux conventions du 19 juin 2003 et du 2 avril 2008 entre la Ville d'Albi et les associations Racing Club Albigeois et Comité de quartier Renaudié Viscose.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

48/168 - ** Jeunesse, affaires scolaires et restauration municipale **

Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) - Attribution d'une subvention.

Référence(s) :

Pilote : Scolaire périscolaire

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Olivier Brault

Naïma Marengo, rapporteur,

La réussite éducative est une des priorités de la ville d'Albi et la gratuité de l'aide aux devoirs après la classe dans toutes nos écoles a été l'action principale pour l'année 2007/2008.

Cette aide aux devoirs n'est parfois pas suffisante pour les enfants en grande difficulté scolaire ou sociale. Le P.R.E. (Programme de Réussite Educative), qui est un dispositif contractuel proposé par l'Etat pour les zones urbaines sensibles permet de répondre, en partie, à cette problématique dans les quartiers concernés. Pour les enfants qui ne pourront pas bénéficier de ce dispositif et pour les autres quartiers, d'autres actions sont mises en oeuvre.

C'est dans ce cadre que la ville d'Albi soutient depuis de nombreuses années l'AFEV (Association fondation étudiante pour la ville).

Trois actions ont été menées sur la ville en 2007/2008 :

- un accompagnement à la scolarité individuel, à raison de 2 heures hebdomadaires pour aider des enfants de l'école élémentaire à retrouver le plaisir d'apprendre et leur apporter une ouverture culturelle. Il se déroule soit à l'école, soit dans une structure de quartier, soit au domicile. 123 enfants sont concernés.
- un accompagnement vers la lecture : il s'agit de favoriser l'épanouissement des enfants à travers un éveil culturel et de créer un contexte favorable aux apprentissages en les accompagnant avec leurs parents dans les structures culturelles. Cet accompagnement s'adresse aux enfants de grande section de maternelle et peut se poursuivre au CP. Il a concerné 34 enfants.
- un atelier "les volontaires de la santé" pour 20 enfants du cycle 3 du quartier de Rayssac. Cette action s'est déroulée le mercredi à l'université. L'objectif est de travailler l'autonomie des enfants dans la prise en charge de leur santé à partir des questions qu'ils posent et de les inciter à être vecteur de santé auprès de leur environnement

120 étudiants volontaires sont mobilisés sur ces actions.

L'AFEV reçoit des financements dans le cadre de la politique de la Ville, des collectivités territoriales (région, département, communes), ainsi que des partenaires sociaux (CAF, DDASS). Elle sollicite une participation à ses frais de fonctionnement, pour l'essentiel aux frais de personnel en charge de l'organisation de ce dispositif et à la formation des bénévoles.

Une convention de partenariat sera élaborée avec l'AFEV pour 2008/2009. Dans cette attente, je vous propose de verser une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2008/2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT QUE

une subvention de 10 000 € sera versée à l'AFEV pour 2007/2008 au chapitre 65, fonction 213, article 65748, du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

49/169 - ** Jeunesse, affaires scolaires et restauration municipale **

Transports scolaires : participation de la Ville

Référence(s) :

Pilote : Scolaire périscolaire

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Olivier Brault

Naïma Marengo, rapporteur,

Le Conseil Général organise le transport des élèves vers les établissements scolaires.

Le participation des familles est identique à celle de 2007, soit 65 €. Le Conseil Général sollicite la participation de la Ville sur la base de 130 € par élève transporté.

153 élèves albigeois ont bénéficié de ces transports pour l'année scolaire 2007/2008.

Aussi, je vous propose d'arrêter la participation de la Ville à 130 € par élève et de procéder au versement de 19 890 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de procéder au versement de la somme due, soit 19 890 €.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 252, article 65733 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

50/170 - ** Sports **

ASPTT Football Club - Avenant n° 1 à la convention de Contrat d'objectifs

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 18 juin 2008

Pilote : Sports

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Michel Franques

Michel Franques, rapporteur,

Par délibération du 12 mai 2003, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention de contrat d'objectifs avec l'association ASPTT Football club.

L'ASPTT Football Club vient de réussir une année sportive exceptionnelle. Au vu des résultats sportifs de la saison 2007-2008, il convient, après concertation entre les deux parties, de modifier par avenant :

- le paragraphe 1.1 de l'article 1 : Objectifs sportifs
- le paragraphe 2.1 de l'article 2 : Aides financières

Je vous propose donc aujourd'hui d'approuver l'avenant ci-joint et d'autoriser le maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'approuver l'avenant ci-joint.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

51/171 - ** Sports **

Association "Marathon d'Albi" - Convention pour l'attribution d'une subvention

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture 18 juin 2008

Pilote : Sports

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Michel Franques

Michel Franques, rapporteur,

Le marathon d'Albi est un moment important de la vie sportive Albigeoise. Il figure parmi les plus anciens marathons français puisque c'était cette année la 30ème édition.

La participation y est toujours plus importante, le nombre de participants dépassant les 3000, regroupés autour de 3 épreuves : 10 km, semi-marathon et marathon.

Au delà de l'aspect sportif, cette épreuve revêt un intérêt économique et touristique non négligeable pour la ville du fait notamment de la présence à Albi, durant deux jours, des athlètes et de leur famille.

Elle permet d'impliquer divers clubs de la ville autour des animations qui sont proposées et mobilise plus de 300 bénévoles qui assurent la logistique nécessaire au bon déroulement des épreuves.

L'organisation de la manifestation est confiée à l'association "Marathon d'Albi" dont le but est, entre autre, d'organiser des courses pédestres sur route, de contribuer à leur développement, de favoriser la pratique des activités physiques et sportives pour tous et d'en permettre l'accès au plus grand nombre.

Afin d'aider l'association "Marathon d'Albi" dans la mise en place de cette manifestation, la ville d'Albi accordera une aide financière annuelle de deux types, subvention de fonctionnement et subvention spécifique à l'organisation du marathon qui sera soumise à l'approbation de la commission enfance, jeunesse, sport et culture et proposée au vote du conseil municipal.

Cette aide se concrétisera, d'une part, par une convention triennale de partenariat (2007-2008-2009) avec l'association "Marathon d'Albi" qui intégrera notamment la mise à disposition de matériel municipal à l'occasion de son marathon annuel, et d'autre part, par une convention d'attribution de subvention au titre de l'exercice 2008. Le montant de l'aide financière pour 2008 proposée se décompose ainsi :

- 3 000 € de subvention de fonctionnement, votée à l'occasion du BP 2008
 - 20 910 € pour charges supportées pour l'organisation du marathon, à savoir :

- . repas : 7 500 €
- . régularisation 2006 : 5 910 €
- . service médical : 3 000 €
- . gardiennage - sécurité : 1 100 €
- . récompense 30ème anniversaire : 3 400 €

Je vous propose de conclure une convention avec l'association 'Marathon d'Albi' pour l'octroi d'une subvention de 20 910 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

VU le projet de convention annexé à la délibération,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer une subvention de 20 910 € à l'association "Marathon d'Albi" pour l'organisation du marathon 2008.

APPROUVE

la convention d'attribution d'une subvention.

AUTORISE

le maire à signer la convention.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au chapitre 65, fonction 40, article 657 48 service 3360.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

52/172 - ** Sports **

Encouragement aux sports - subventions exceptionnelles aux clubs sportifs

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 18 juin 2008

Pilote : Sports

Service(s) concerné(s) :

Animation jeunesse sports
Direction des affaires financières

Elu référent : Michel Franques

Michel Franques, rapporteur,

Réunie le 18 juin, la commission enfance, jeunesse, sport et culture a examiné les demandes de subventions exceptionnelles et propose d'attribuer :

- USSPA Volley-ball -

L'ensemble des équipes de l'USSPA ont accompli une saison sportive tout à fait remarquable. L'équipe professionnelle a terminé troisième au championnat de France de Pro A, les minimes ont échoué en finale pour le titre de championnes de France et l'équipe 2, en terminant à la seconde place du championnat de France de Nationale 3, accèdera la saison prochaine en Nationale 2.

Ces brillants résultats sont le fruit du travail de formation qui est réalisé au sein du club depuis de nombreuses années.

Afin de les aider à préparer au mieux la prochaine saison sportive, en prenant en considération l'accession de l'équipe 2 en nationale 2 et la mise en place d'un centre de formation cadettes, je vous propose de valider la subvention globale de 130 000 euros réservée au BP 2008 à l'USSPA volley ball et qui, conformément à la convention signée avec le club, a déjà fait l'objet d'un versement de 110 000 € dès janvier 2008 -l'avenant à la convention validant cette subvention globale est annexé à la présente délibération- et la somme de 150 € accordée pour la manifestation "la nuit du volley".

- OMEPS -

Une convention a été conclue avec l'association le 8 janvier 2008. Cette convention a fixé le montant de la subvention de la ville à 203 000 € pour l'année 2008.

Rattaché à l'Office Municipal d'Education Physique et des Sports, le centre sportif de haut niveau de l'albigeois, créé en 2004, compte 85 stagiaires issus des clubs de la ville représentant 14 disciplines.

L'atout principal de cette structure est de permettre aux jeunes athlètes licenciés au sein des clubs de la ville, de mener une carrière d'athlète de haut niveau ou en cours de formation vers le haut niveau tout en menant à bien leur formation scolaire, universitaire ou professionnelle dans un cadre de suivi scrupuleux.

L'objectif pour la ville est de maintenir les meilleurs éléments dans nos clubs afin d'optimiser le niveau de ces derniers aux cours des années à venir.

Pour ce faire, le centre sportif de haut niveau de l'albigeois s'attache les services :

- de professeurs pour assurer un soutien scolaire individualisé,
- d'un médecin, de 2 kinésithérapeutes, d'un podologue, dans le cadre du suivi médical
- de préparateurs physique,
- de trois permanents chargés de suivre les sportifs et d'assurer le lien, d'une part avec les établissements scolaires, universitaires auxquels ils sont rattachés, la cellule médicale, le responsable sportif de l'athlète, le club, les parents pour les mineurs, le cadre d'hébergement, de restauration et des transports des athlètes.

Toute cette équipe est présente au sein d'une structure d'accueil complètement dédiée aux athlètes et leurs formateurs, basée proche du site du stadium.

Pour les aider à financer l'ensemble de ces prestations, notamment les 3 permanents qui font la qualité de cette structure et permettre son développement, je vous propose d'attribuer à l'Office Municipal d'Education Physique et des Sports une subvention exceptionnelle de 40 000 € qui viendra en complément de la somme de 203 000 € qui leur a été versée dès le vote du budget primitif.

- Union Sportive Albigeoise -

Troisième club de la région Midi-Pyrénées, l'équipe sénior de l'Union Sportive Albigeoise (US Albi) a accompli pour la deuxième année consécutive une excellente saison sportive en terminant sixième du groupe C du championnat de France amateur.

Au delà des résultats sportifs, l'Union Sportive Albigeoise :

- possède 25 équipes de jeunes qui rivalisent avec les meilleurs clubs de la région et ce grâce au travail réalisé par les éducateurs bénévoles du club ;
- réalise un travail de formation qui a permis à quatre jeunes d'intégrer le centre de formation de Castelmaurou, antichambre des structures professionnelles ;
- favorise les initiatives d'intégration et de cohésion sociale en s'impliquant auprès des jeunes des quartiers. Ainsi dès la rentrée de septembre sera créé, à l'initiative de l'U.S.A., un club de football sur le quartier de Cantepau qui mettra à disposition le matériel et les éducateurs.

Pour l'ensemble de ces raisons et pour permettre au club de pouvoir envisager un maintien de l'équipe séniors parmi les cinq meilleurs clubs de leur poule et de poursuivre le travail de formation auprès des jeunes, je vous propose d'accorder à l'U.S.Albi une subvention exceptionnelle de 40 000 € qui viendra en complément de la somme de 150 000 € qui leur a été versée dès le vote du budget primitif.

- ASPTT Omnisport (section football) -

Comptant 450 licenciés, l'ASPTT section football vient de réussir une année sportive exceptionnelle :

- les féminines qui évoluaient pour la première année en nationale 2 ont terminé 4ème de leur championnat,
- les minimes filles - de 13 ans ont participé à la finale du championnat de France ou elles se sont classées sixième,
- les garçons - de 18 ans vont accéder la saison prochaine en championnat de ligue, les - de 15 ans accèdent quant à eux en championnat d'honneur ligue.

Ces résultats sont dûs au travail de formation réalisé depuis de nombreuses années, à l'implication des dirigeants, des entraîneurs et des éducateurs.

Seul club de l'albigeois à proposer du football féminin dans pratiquement toutes les catégories, l'ambition des dirigeants de l'ASPTT est de positionner l'ASPTT Albi parmi les meilleurs clubs français de football féminin.

Compte tenu des éléments précités, je vous propose d'accorder à l'ASPTT Omnisport pour sa section football, une subvention exceptionnelle de 10 000 € qui viendra en complément de la somme de 25 000 € qui leur a été versée dès le vote du budget primitif.

- Centre Equestre Albigeois -

Le Centre Equestre Albigeois contribue depuis plus de 30 ans à perpétuer la passion équestre des 300 adhérents de l'association. Il participe activement à la vie sportive albigeoise à travers l'école municipale des sports ou l'organisation de deux concours qui attirent les meilleurs cavaliers de la région.

Pour la première fois de son histoire, le club va qualifier 9 cavaliers aux championnats de France qui vont concourir en saut d'obstacles et une cavalière en dressage. Cette compétition va se dérouler du 15 au 25 juillet à Lamotte Beuvron.

Ce long déplacement occasionne des frais importants, le budget estimé pour cette compétition s'élevant à 6 500 € .

A titre exceptionnel, je vous propose d'aider financièrement le Centre Equestre Albigeois à couvrir une partie des dépenses occasionnées par ce déplacement en lui accordant une subvention de 250 € en complément de la somme de 26 000 € qui leur a été versée dès le vote du budget primitif.

- BUDOKAN Judo Club de l'Albigeois-

Par les disciplines pratiquées au sein du BUDOKAN, le judo attire de nombreux jeunes qui régulièrement participent aux divers championnats de France. Cette fois encore, un de leur judoka s'est illustré et vient d'être sélectionné pour participer aux jeux mondiaux de la CSIT (Confédération Internationale du Travail) qui auront lieu du 29 juin au 6 juillet 2008 à Rimini en Italie.

Afin de récompenser le BUDOKAN Judo Club de l'Albigeois pour le travail réalisé auprès de l'ensemble de ses licenciés et des résultats obtenus, je vous propose, à titre exceptionnel de leur accorder une subvention de 200 €.

- Rugby XIII Story

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville d'Albi accompagne les sportifs à l'accession au haut niveau. Etudiant en licence STAPS à l'université Paul Sabatier, licencié au R.C.A. XIII, Cédric Olieu vient d'obtenir une sélection en équipe de France Universitaire pour participer à la Coupe du Monde Universitaire de rugby à XIII à Brisbane en Australie du 4 au 9 juillet.

Organisé par la FFR XIII, la FNSU, la participation des joueurs sélectionnés est conditionnée par une participation de chacun d'entre-eux de 1 300 €. Afin de permettre à Cédric Olieu de pouvoir honorer cette sélection, considérant son implication au sein du R.C.A. XIII, je vous, à titre exceptionnel d'accorder à l'amicale des anciens internationaux Rugby XIII Story, présidé par Gilbert Vedier, 79 rue de Canavière à Albi, une aide financière d'un montant de 300 €.

Les crédits sont disponibles au service 3360, charpître 65, fonction 40, article 657 48.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer une aide exceptionnelle aux clubs ci-dessous énumérés :

- l'USSPA Volley-ball pour aider à préparer la prochaine saison sportive : 20 000 €
- l'OMEPS pour une aide apportée au fonctionnement du Centre Sportif de Haut Niveau de l'Albigeois : 40 000 €
- l'Union Sportive Albigeoise pour l'évolution et le maintien du club : 40 000 €
- l'ASPTT omnisport pour sa section football au titre de la saison sportive 2007-2008 : 10 000 €
- le Centre Equestre Albigeois pour couvrir une partie du déplacement au championnat de France à Lamotte Beuvron : 250 €
- le BUDOKAN Judo Club Albigeois pour la sélection d'un judoka aux jeux mondiaux de la CSIT : 200 €
- le Rugby XIII Story pour la participation de Cédric Olieu à la Coupe du Monde de rugby à XIII : 300 €

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'attribution de la subvention à l'USSPA Volley-ball.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'attribution de la subvention à l'OMEPS, à l'Union Sportive Albigeoise, à l'ASPTT omnisport et au Centre Equestre Albigeois.

DIT QUE

les crédits sont disponibles au service 3360, chapitre 65, fonction 40, article 657 48.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

53/173 - ** Sports **

Taekwondo Albigeois - Avenant n° 2 à la convention du Contrat d'Objectifs

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 18 juin 2008

Pilote : Sports

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Michel Franques

Geneviève Parmentier, rapporteur,

Par délibération du 12 mai 2003, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention de contrat d'objectifs avec l'association Taekwondo Albigeois.

Au vu des résultats sportifs de la saison 2007 - 2008 et l'augmentation croissante des cycles d'interventions au sein de l'école municipale des sports et dans le cadre des animations vacances de l'association Taekwondo Albigeois, il convient, après concertation entre les deux parties, de modifier par avenant :

- le paragraphe 1.1 de l'article 1 : Objectifs sportifs
- le paragraphe 1.2. de l'article 1 - Objectifs d'animation
- le paragraphe 2.1. de l'article 2 : Aides financières

Je vous propose donc d'approuver l'avenant ci-joint et d'autoriser le maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'approuver l'avenant ci-joint.

AUTORISE

le maire à signer ledit avenant.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

54/174 - ** Sports **

Union Nationale du Sport Scolaire 81 (U.N.S.S) - Championnat de France de basket - aide financière

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 18 juin 2008

Pilote : Sports

Service(s) concerné(s) :

Animation jeunesse sports
Direction des affaires financières

Elu référent : Michel Franques

Geneviève Parmentier, rapporteur,

L'Union Nationale du Sport Scolaire 81 (UNSS) regroupe en son sein l'ensemble des associations sportives des collèges et des lycées du grand Albigeois.

Elle a pour objet le développement de la pratique de l'activité sportive dans les établissements scolaires et a pour mission d'organiser des compétitions du niveau départemental et au niveau national dans le cadre de l'Union Sportive du Sport Scolaire.

C'est dans ce cadre qu'elle s'est vu confier, par les instances nationales, l'organisation des championnats de France de Basket cadets-cadettes du 4 au 7 mai 2008.

Cette compétition a regroupé 32 équipes venues de toute la France, soit environ 450 compétiteurs qui ont utilisé divers sites du département dont les gymnases de la ville.

Cette compétition a été l'occasion, pour l'ensemble des délégations, de découvrir le patrimoine culturel de notre ville lors des visites qui ont pu être organisées. Elle a par ailleurs constitué un élément important de la vie économique locale, notamment pour l'hostellerie.

Ces championnats de France ont constitué une mobilisation importante des enseignants qui ont tout mis en oeuvre pour que ces jeunes basketteurs gardent de ce séjour un bon souvenir.

Pour aider l'UNSS 81 à supporter l'ensemble des charges d'organisation de cette manifestation, la ville d'Albi propose de verser à l'organisateur la somme de 3000 € qui permettra de couvrir une partie des dépenses engagées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer une aide financière de 3 000 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire 81 pour l'organisation des championnats de France de basket UNSS.

DIT QUE

les crédits seront disponibles au chapitre 65, fonction 40, article 657 48 service 3360.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

55/175 - ** Arts vivants et patrimoine **

Associations Christophe Moucherel, Ensemble Vocal Luscinia : attribution de subventions

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 18 juin 2008

Pilote : Culture

Service(s) concerné(s) :

Animation jeunesse sports
Direction des affaires financières
Tourisme et patrimoine

Elu référent : Marie-Louise At

Marie-Louise At, rapporteur,

La commission enfance - jeunesse - sport - culture, lors de sa réunion du 18 juin 2008, a souhaité encourager les associations Lapérouse Albi France et Centre d'Art le L.A.I.T pour leur participation à l'animation culturelle albigeoise.

Ainsi, la commission enfance - jeunesse - sport - culture a donné un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Association Christophe Moucherel :

L'association Christophe Moucherel programmera 14 concerts d'orgues en juillet et août, tous les dimanches et mercredis à la Cathédrale Sainte-Cécile et à la Collégiale Saint-Salvy. Plus de 10 000 personnes ont assisté à cette programmation estivale l'été dernier.

Je vous propose d'accorder une subvention de **400 €** à l'association Christophe Moucherel. Cette subvention sera attribuée en complément de l'aide financière de 700 € accordée par le secteur tourisme sur cette action.

Association "Ensemble Vocal Luscinia" :

Je vous propose d'accorder une subvention de **600 €** à l'association "Ensemble Vocal Luscinia" qui a programmé une animation au Cloître du Palais de Justice, dans le cadre de la fête de la musique 2008.

Cette association a proposé un duo lyrique "Seguedilla" qui a interprété des airs d'opéra, d'opérette, ainsi que des mélodies dans un répertoire très divers et vivant alternant piano et chant .

Programme : Bizet, Debussy, Verdi, Brahmes, Schubert, Satie, Bernstein

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 30, article 65748, service 3600 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- | | |
|---|-------|
| - Association Christophe Moucherel : | 400 € |
| - Association "Ensemble Vocal Luscinia" : | 600 € |

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 30, article 65748, service 3600 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

57/177 - ** Arts vivants et patrimoine **

Saison de Théâtre 2008/2009 - Tarification et programmation

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 18 juin 2008

Pilote : Culture

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Marie-Louise At

Marie-Louise At, rapporteur,

Je vous demande d'approuver les tarifs des entrées et abonnements aux représentations théâtrales de la saison 2008/2009, comme suit :

• **Les prix proposés pour les abonnements aux cinq spectacles sont :**

- Orchestre-balcon :	130 €
- Galerie :	113 €

• **Les prix proposés pour chaque spectacle, (hors spectacle "Les Bonimenteurs") sont :**

Orchestre-balcon

- Tarif normal A :	34 €
- Tarif réduit B :	31 €

Galerie

- Tarif normal C :	31 €
- Tarif réduit D :	28 €
- Tarif E :	8 €

Les tarifs réduits s'appliquent aux groupes de plus de 10 personnes, aux comités d'entreprise, aux étudiants, et aux enfants de moins de 13 ans.

• **Les prix proposés pour le spectacle "Les Bonimenteurs" sont :**

- Orchestre, balcon face :	19 €
- Balcon côté :	15 €
- Galerie face :	10 €
- Galerie côté :	8 €
- Tarif spécial scolaires, enfants de moins de 13 ans :	5 €

Ces recettes seront versées au budget de l'exercice en cours, chapitre 75, fonction 313, article 752.

Les encaissements seront effectués par les régisseurs de recettes du théâtre municipal et leurs mandataires.

Afin de permettre à la Ville de signer les contrats de cette saison, je vous demande également d'approuver la programmation suivante :

Samedi 4 octobre 2008 : "Cochon d'Inde"

avec Patrick Chesmais et Josiane Stoléru

Production : Artémis Diffusion

Coût : 15 297,50 € T.T.C.

Modalités de paiement :

1er versement : 4 589,25 € mandaté au plus tard le 4 septembre 2008

2ème versement : 10 708,25 € mandaté après la représentation

Jeudi 13 novembre 2008 : "Le jeu de la Vérité 2"

avec Vanessa Démouy et Philippe Lellouche

Production : Pascal Legros

Coût : 15 757,50 € T.T.C.

Modalités de paiement :

1er versement : 4 727,25 €, mandaté au plus tard le 30 septembre 2008

2ème versement : 11 030,25 €, mandaté après la représentation, au plus tard le

3 décembre 2008

Samedi 10 janvier 2009 : "Good Bye Charlie"

avec Marie-Anne Chazel et Stéphane Hillel

Production : Artémis Diffusion

Coût : 15 297,50 € T.T.C.

Modalités de paiement : virement administratif après la représentation

Jeudi 5 février 2009 : "Mon père avait raison"

avec Claude Brasseur et Alexandre Brasseur

Production : Pascal Legros

Coût : 31 122,50 € T.T.C.

Modalités de paiement :

1er versement : 9 336,75 €, mandaté au plus tard le 5 février 2009

2ème versement : 21 785,75 €, mandaté après la représentation, au plus tard le

5 mars 2009

Jeudi 7 mai 2009 : "Les Bonimenteurs"

avec Jean-Marc Michelangeli et Didier Landucci

Production : Boulègue Production

Coût : 7 437,75 € T.T.C.

Modalités de paiement : virement administratif après la représentation

Le montant de ces dépenses serait prélevé au budget de l'exercice en cours, chapitre 011, fonction 313, article 6042.

Je vous demande d'approuver la programmation par la Ville de ces spectacles et d'autoriser le maire à signer les contrats y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

les tarifs des entrées et abonnements aux représentations théâtrales 2008/2009 de la Ville d'Albi comme suit :

- **Les prix proposés pour les abonnements aux cinq spectacles sont :**

- Orchestre-balcon :	130 €
- Galerie :	113 €

- **Les prix proposés pour chaque spectacle, (hors spectacle "Les Bonimenteurs") sont :**

Orchestre-balcon

- Tarif normal A :	34 €
- Tarif réduit B :	31 €

Galerie

- Tarif normal C :	31 €
- Tarif réduit D :	28 €
- Tarif E :	8 €

Les tarifs réduits s'appliquent aux groupes de plus de 10 personnes, aux comités d'entreprise, aux étudiants, et aux enfants de moins de 13 ans.

- **Les prix proposés pour le spectacle "Les Bonimenteurs" sont :**

- Orchestre, balcon face :	19 €
- Balcon côté :	15 €
- Galerie face :	10 €
- Galerie côté :	8 €
- Tarif spécial scolaires, enfants de moins de 13 ans :	5 €

DIT QUE

les recettes de ces entrées et abonnements seront versées au budget de l'exercice en cours, chapitre 75, fonction 313, article 752.

DIT QUE

les encaissements seront effectués par les régisseurs de recettes du théâtre municipal et leurs mandataires. Une billetterie spécifique sera mise en place.

APPROUVE

la programmation des représentations théâtrales susvisées.

AUTORISE

le maire à signer les contrats y afférent.

DIT QUE

les crédits correspondant au montant de ces pièces seront prélevés au budget de l'exercice en cours, chapitre 011, fonction 313, article 6042.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

58/178 - ** Affaires culturelles, arts visuels et lectures publiques **

Associations Lapérouse Albi France, Centre d'Art Le L.A.I.T : attribution de subventions exceptionnelles.

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 18 juin 2008

Pilote : Culture

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Tourisme et patrimoine

Elu référent : Laure Sudre

Laure Sudre, rapporteur,

La commission enfance - jeunesse - sport - culture, lors de sa réunion du 18 juin 2008, a souhaité encourager les associations Lapérouse Albi France et Centre d'Art le L.A.I.T pour leur participation à l'animation culturelle albigeoise.

Ainsi, la commission enfance - jeunesse - sport - culture a donné un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Lapérouse Albi France

2.000 €

Au début des années 2000, l'Association Lapérouse Albi France a décidé de mettre en valeur l'héritage légué dans le Pacifique nord-ouest par le navigateur Jean-François de Lapérouse en élevant deux monuments commémoratifs, de part et d'autre du Détroit de Lapérouse. Cette action avait pour but de pérenniser le passage éphémère de l'explorateur et d'aider au maintien de cette désignation internationale prestigieuse.

En mai 2006 a été inaugurée une stèle sur le rivage de l'île russe de Sakhaline, en présence de la frégate *Prairial*, l'un des 2 ou 3 bateaux français basés dans le Pacifique.

En octobre 2007, un second monument a été élevé. Cette inauguration s'est déroulée au Cap Soya, pointe nord de l'île japonaise de Hokkaido en présence de l'ambassadeur de France au Japon, d'un journaliste du Monde, de Monsieur POUX, représentant la Ville d'Albi et du navire de la Marine Nationale « *Le vendémiaire* » dont le port d'attache se situe à Nouméa.

Centre d'Art le L.A.I.T

15.000 €

Le Centre d'Art Le L.A.I.T accueille aux Moulins Albigeois du 21 juin au 31 octobre 2008 une exposition de l'artiste Daniel BUREN "Travaux in situ et en mouvement".

Depuis la fin des années 80, Daniel Buren accentue ses relations à l'architecture par des dispositifs de plus en plus complexes et monumentaux. A cette même période commence la réalisation d'importantes commandes publiques dont les Deux Plateaux dans la cour d'honneur du Palais Royal à Paris. En 1986, il obtient sa première grande distinction internationale : le Lyon d'or de la Biennale de Venise. Depuis, sa carrière est mondiale et les commandes et distinctions sont innombrables, la dernière en date est le Praemium Imperiale, reçu à Tokyo en 2007, qui est considéré comme l'équivalent du prix Nobel pour les arts plastiques.

Daniel Buren souhaite transformer les Moulins Albigeois en une gigantesque fontaine par un parcours aquatique, rythmé par des jeux d'eau et les applications de ses fameuses bandes. L'eau circule entre les salles par des gouttières transparentes, en plexiglas, qui dessinent un cheminement où la lumière, la matière, la couleur et l'eau se répondent.

La réalisation de l'oeuvre requiert des compétences en ingénierie et en hydraulique, apportées par la collaboration avec l'Ecole des Mines d'Albi ainsi qu'une expérimentation de nouvelles potentialités de la fibre optique. Cinq étudiants-ingénieurs en 3ème année ont collaboré à la mise en oeuvre de l'opération en relation avec des professeurs directeurs de recherche de l'EMAC, soit 600 heures de travaux pratiques au Centre d'Art Le Lait dans le cadre de l'exposition.

Les crédits nécessaires seront prélevés seraient prélevés sur le chapitre 65, fonction 30, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

Je vous demande d'approuver l'attribution de ces subventions et d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention d'attribution d'une subvention à l'association Lapérouse Albi France, au titre de l'année 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer les subventions suivantes :

l'association Lapérouse Albi France	2.000 €
Centre d'Art le L.A.I.T.	15.000 €

DIT QUE

Les crédits nécessaires seront prélevés seraient prélevés sur le chapitre 65, fonction 30, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant à la convention d'attribution d'une subvention à l'association Lapérouse Albi France, au titre de l'année 2008

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

59/179 - ** Affaires culturelles, arts visuels et lectures publiques **

Science Animation - Association de culture scientifique, technique et industrielle de la région Midi-pyrénées - Adhésion de la Ville d'Albi

Référence(s) :

Pilote : Médiathèque - réseau des lectures publiques

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Laure Sudre, rapporteur,

La médiathèque Pierre Amalric souhaite adhérer à l' association suivante:

Science Animation : centre de culture scientifique, technique et industrielle de la région midi-pyrénées : 20 €

Association reconnue par le ministère de la recherche dont la mission est de promouvoir la culture scientifique et technique. Elle conçoit avec les chercheurs de midi-pyrénées et diffuse des outils de médiation scientifique, parmi lesquels des expositions dont la médiathèque peut bénéficier à des tarifs préférentiels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

la participation de la ville d' Albi (médiathèque) à l' association suivante:
Science Animation

AUTORISE

le maire à entreprendre toute démarche pour l' adhésion à cette association.

DIT QUE

les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 011, rubrique 321, article 6281.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

60/180 - ** Entreprises, enseignement supérieur et recherche **

Montplaisir - zone d'activités - acquisition d'une parcelle à Réseau Ferré de France

Référence(s) :

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

circulation - domaine public
Développement local
Direction des affaires financières
Droits des sols

Elu référent :

Patrick Garnier, rapporteur,

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités Montplaisir, la ville envisage d'acquérir une parcelle appartenant à Réseau Ferré de France.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section HR n° 44 pour une contenance de 233 m², située à Montplaisir.

Un accord a été trouvé avec Réseau Ferré de France au prix de 1 200 euros, conformément à l'avis des domaines en date du 26 novembre 2007.

Les frais nécessaires à cette acquisition seront à la charge de la ville.

Les crédits sont prévus au budget annexe zone d'activité de Montplaisir, chapitre 011 article 60 151.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette acquisition aux conditions mentionnées ci-dessus et d'autoriser le maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'accord de Réseau Ferré de France,

VU l'avis des domaines en date du 26 novembre 2007,

VU le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'acquisition par la ville à Réseau Ferré de France d'une parcelle située à Montplaisir, cadastrée section HR n° 44 pour une contenance de 233 m² au prix 1 200 €uros.

DIT QUE

les frais afférents à cette opération seront à la charge de la ville.

PRECISE QUE

les crédits sont prévus au budget annexe zone d'activités Montplaisir, chapitre 011 article 60 151.

AUTORISE

le maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

61/181 - ** Urbanisme et aménagement **

Bilan des acquisitions et des cessions 2007

Référence(s) :

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent :

Michèle Barrau-Sartres, rapporteur,

L'article 11 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995, modifié par la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative aux marchés publics et délégations de service public qui tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, prévoit que chaque cession immobilière devra être précédée d'une délibération motivée prise au vu de l'avis des services des domaines.

Le bilan des acquisitions et des cessions est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et est annexé au compte administratif.

Ledit bilan porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la commune d'Albi.

Je vous demande d'approuver ce bilan qui demeurera au compte administratif 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 11 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995, modifié par la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU le bilan des acquisitions et de cessions de la commune d'Albi, au titre de l'année 2007,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2007.

DIT QUE

ce bilan demeurera annexé au compte administratif.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

62/182 - ** Urbanisme et aménagement **

Chemin de Gaillaguès - acquisition de terrain à Monsieur et Madame Egea Kleber

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 19 juin 2008

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Michèle Barrau-Sartres, rapporteur,

Dans le cadre de la mise en profil urbain de la rue de Gaillaguès, il s'avère nécessaire de régulariser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section EP n° 72 appartenant à monsieur et madame Egea Kleber, pour une contenance de 18 m² environ.

Cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

Je vous propose d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section EP n° 72 sise chemin de Gaillaguès et d'autoriser le maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 28/04/97,

VU le plan,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section EP n° 72 appartenant à monsieur et madame Egea Kleber, pour une contenance de 18 m² environ, à l'euro symbolique.

DECIDE

de classer la parcelle dans le domaine public communal.

DONNE

tous pouvoirs au maire pour accomplir toutes les formalités liées à cette opération et à signer les actes correspondants.

PRECISE QUE

les frais liés à cette opération seront à la charge de la commune d'Albi.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 808 fonction 822 article 2112.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

63/183 - ** Urbanisme et aménagement **

Chemin de Las Bories : vente d'un chemin communal - ouverture d'une enquête publique.

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 19 juin 2008

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

Action foncière
Direction des affaires financières

Elu référent :

Michèle Barrau-Sartres, rapporteur,

Suite à la demande d'acquisition de plusieurs riverains d'un chemin communal, la ville a émis un avis favorable à sa cession.

En effet, ce chemin ne présente plus d'intérêt pour la ville depuis la réalisation du lotissement "Les Jardins d'Eloi". Ce chemin étant classé dans le domaine public, une enquête publique sera nécessaire pour procéder à son déclassement.

Il s'agit de la parcelle EK n° 197 d'une superficie de 93 m², sise chemin de Las Bories.

L'emprise du chemin sera attribuée à chaque riverain comme suit :

Acquéreurs	partie vendue
M. Plinio Paludetto	24 m ² environ
M. Cédric Daurelle	12 m ² environ
Melle Sandrine Boyer	10 m ² environ
M. Fernand Géronzi	10 m ² environ
Melle Stéphanie Daurelle	12 m ² environ
Sarl Abemat (M. Espinasse)	25 m ² environ

La superficie de chaque découpage sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert.

Le prix de vente de ce terrain est fixé à 15 € le mètre carré, conforme à l'avis des domaines. Les frais d'enquête publique, les frais de géomètre et les frais de notaire seraient à la charge des acquéreurs

Je vous demande donc d'autoriser le maire à ouvrir une enquête publique en vue du déclassement de ce chemin, préalablement à sa vente et d'approuver le principe de cette cession aux conditions énoncées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'accord des riverains,

VU l'accord du service des domaines en date du 26 mai 2008,

VU le plan,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le principe de la cession de la parcelle cadastrée EK n° 197, sise chemin de Las Bories, au prix de 15 € le m² ; son emprise sera répartie comme suit à l'ensemble des riverains :

Acquéreurs	partie vendue
M. Plinio Paludetto	24 m ² environ
M. Cédric Daurelle	12 m ² environ
Melle Sandrine Boyer	10 m ² environ
M. Fernand Géronzi	10 m ² environ
Melle Stéphanie Daurelle	12 m ² environ
Sarl Abemat (M. Espinasse)	25 m ² environ

AUTORISE

le maire à ouvrir une enquête publique en vue du déclassement du chemin communal situé chemin de Las Bories et cadastré section EK n° 197 et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de cette enquête.

PRECISE QUE

les frais d'enquête publique, de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget en cours en fonctionnement fonction 011 chapitre 820 article 6 288.

Les recettes sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 02401 article 024.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

64/184 - ** Urbanisme et aménagement **

Fonvialane - classement dans le domaine public communal des VRD du lotissement "Les Jardins de Fonvialane" - demande d'ouverture d'enquête publique

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 19 juin 2008

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

circulation - domaine public
Direction des affaires financières
Droits des sols
Parcs, jardins et espaces naturels

Elu référent :

Michèle Barrau-Sartres, rapporteur,

Par arrêté en date du 21 décembre 2004, modifié par arrêté du 30 décembre 2005, la ville d'Albi a autorisé la réalisation d'un lotissement au lieu-dit Fonvialane, par la Sarl les Côteaux, représentée par monsieur Pradel Arnaud.

Ce lotissement, réalisé en deux tranches, est équipé des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité et d'éclairage public.

Il est desservi par une voirie principale dénommée rue Jean Prat et par des voiries secondaires dénommées rue Charly Gaul et rue Micheline Ostermeyer. Il est doté d'un bassin de rétention d'orage aménagé en espace paysager, d'un espace commun traité en espace vert et de l'emprise d'un poste de distribution électrique.

La voirie réalisée lors de la première tranche, est cadastrée section DY n° 112, d'une contenance de 3961 m², celle réalisée dans le cadre de la seconde tranche, est cadastrée section DY n°131, d'une contenance de 2524 m², soit une superficie totale de 6485 m². Le bassin paysager est porté section DY n°110 et couvre une superficie de 4403 m², l'espace vert est référencé section DY n°109 pour une contenance de 443 m², et le poste de distribution électrique est cadastré section DY n°111 pour 20 m².

Il convient de procéder au classement dans le domaine public communal de ces parcelles qui sont la propriété de la Sarl les Côteaux..

Conformément au décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 portant modification du code de l'urbanisme, le lotisseur a déposé en mairie, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux à la date du 14 décembre 2007. Après visite technique des lieux, il a été demandé au lotisseur d'apporter des améliorations sur des aménagements de voirie et d'assainissement. A ce jour, ces interventions ayant été réalisées, il convient donc de procéder au transfert de ces VRD.

Aux termes des articles L318.3 et R318.10 et 11 du code de l'urbanisme, il est nécessaire d'ouvrir une enquête publique préalable.

A l'issue de cette enquête, et sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur le classement dans le domaine public communal de la voirie, des espaces communs, du transformateur EDF et des réseaux divers de ce lotissement, pourra être prononcé.

Ce transfert se fera à l'euro symbolique mais les frais relatifs à cette opération seront à la charge du lotisseur.

Je vous propose de mettre en oeuvre la procédure de classement dans le domaine public communal des parcelles ci-dessus mentionnées, appartenant à la Sarl les Côteaux, en vue de leur transfert à la ville pour l'euro symbolique et d'autoriser maire à ouvrir une enquête publique à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 13/08/04 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret interministériel du 13/04/05 relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique,

VU le plan,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE

le maire à procéder à l'enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des parcelles énumérées ci-dessous appartenant à la SARL Les Côteaux, représentée par monsieur Arnaud Pradel, constituant la voirie, les espaces communs, l'emprise du transformateur EDF, et les réseaux divers du lotissement "Les Jardins de Fonvialane".

<i>Section</i>	<i>numéro</i>	<i>Contenance en m²</i>	<i>destination</i>
DY	112	3961	voirie
DY	131	2524	Voirie
DY	111	20	transformateur EDF
DY	109	443	espace commun
DY	110	4403	bassin de rétention

DIT QUE

cette cession se fera à l'euro symbolique.

PRECISE QUE

les frais relatifs à cette opération sont à la charge du lotisseur.

PRECISE QUE

les crédits sont inscrits au budget chapitre 808, fonction 822, article 2112.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

65/185 - ** Urbanisme et aménagement **

Rues Jules Rolland et Frédéric Mistral - échange d'ensembles immobiliers avec l'ASEI - modification des modalités de vente

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 19 juin 2008

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
Education restauration municipale

Elu référent :

Michèle Barrau-Sartres, rapporteur,

Par délibération en date du 31 mai 2007, vous avez approuvé un échange de propriétés foncières entre la ville et l'ASEI.

Les conditions de cet échange, relatives aux assiettes foncières cédées par chaque partie et du prix établi sur la base des évaluations du service des domaines sont inchangées.

L'échéancier prévisionnel, qui avait été prévu, n'a pu être respecté compte tenu du retard pris par l'ASEI pour le montage de son projet.

De ce fait, il convient de redéfinir un calendrier prévisionnel et de modifier les modalités financières de cette opération :

- signatures des compromis et des actes de vente :

Deux compromis de vente seraient signés en juillet-août 2008 par les deux parties avec une condition suspensive au bénéfice de l'ASEI qui est l'obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers et du délai de retrait d'acte illégal.

La réitération de ces ventes par acte authentique s'effectueraient après que le permis de construire délivré à l'ASEI, ait été purgé du recours des tiers et de retrait, soit fin année 2008 début année 2009.

Le paiement du prix d'acquisition de l'immeuble rue Jules Rolland serait versé par la ville au moment de réitération de l'acte et non au moment de la prise de possession comme prévu initialement.

- déménagement de l'ASEI dans les locaux rue F. Mistral :

L'ASEI a déposé une demande de permis de construire le 11 avril 2008.

L'ASEI ne débiterait ces travaux au mieux que début décembre 2008, la fin des travaux étant prévue fin octobre 2009.

L'ASEI ne pourrait donc pas libérer les locaux rue Jules Rolland avant fin novembre 2009.

- Prise de possession par la ville des locaux rue Jules Rolland :

Durant toute la durée des travaux effectués par l'ASEI pour aménager les locaux de l'ancienne école Rohegude, l'ASEI serait autorisée à rester dans les lieux, rue Jules Rolland à titre gratuit.

Il serait cependant convenu que la ville puisse prendre possession d'une partie des locaux (ancien cinéma l'Idéal) rue Jules Rolland début 2009 sous réserve d'un aménagement qui conserve une cour de récréation pour les enfants et d'une entrée propre à ce bâtiment.

La date d'entrée en jouissance intégrale de la ville dans l'ensemble de l'immeuble Jules Rolland serait portée au 1er décembre 2009.

- occupation des locaux à titre gratuit par l'ASEI de l'immeuble rue Jules Rolland :

Durant la durée des travaux, alors même que la ville est propriétaire en titre, l'ASEI occuperait à titre gratuit et partiel les locaux. Elle supporterait alors toutes les charges d'entretien et de fonctionnement des bâtiments qu'elle occuperait.

Toutefois, il serait prévu une astreinte de 200 euros par jour si elle ne libérait pas les locaux à la date prévue, soit au 1er décembre 2009.

- Constitution d'une servitude de jours et de vues

Par ailleurs, du fait de la division de la propriété communale nécessaire à cette vente, il conviendrait d'accepter la constitution, au bénéfice de l'ASEI, d'une servitude de jours et de vues au titre du code civil.

En effet, des ouvertures dans le bâtiment réaménagé par l'ASEI sont conservés mais elles se situent, du fait du découpage des parcelles, en limite séparative : il s'agit de 3 jours et de 2 vues.

Je vous propose d'approuver les nouvelles modalités de cette opération telles que décrites ci-dessus, d'accepter la constitution d'une servitude de jours et de vues au bénéfice de l'ASEI et d'autoriser le maire à poursuivre cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 31 mai 2007,

VU la demande de permis de construire en date du 11 avril 2008,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'échéancier prévisionnel et les modalités financières de l'opération d'échange entre l'ASEI et la Ville modifiés comme suit :

En juillet/août 2008, deux promesses de vente seraient signées entre les parties avec une condition suspensive au profit de l'ASEI d'obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers et du délai de retrait d'acte illégal.

La signature des actes authentiques, avec paiement par la ville et l'ASEI de l'intégralité des prix d'acquisition des immeubles, interviendra dès que le permis de construire obtenu par l'ASEI sera purgé du recours des tiers et du délai de retrait.

La ville ne prendra possession en totalité de l'immeuble rue Jules Rolland qu'après installation de l'ASEI dans ses nouveaux locaux rue Frédéric Mistral soit au 1er décembre 2009.

Il est cependant convenu que la ville puisse prendre possession d'une partie des locaux (ancien cinéma l'Idéal) rue Jules Rolland début 2009 sous réserve d'un aménagement qui conserve une cour de récréation pour les enfants et d'une entrée propre au bâtiment.

L'ASEI sera autorisée à continuer d'occuper l'immeuble rue Jules Rolland pendant la durée des travaux. Elle supportera durant cette période toutes les charges d'entretien et de fonctionnement des bâtiments qu'elle occupera.

Cette occupation sera faite à titre gratuit jusqu'au 30 novembre 2009 et, à compter de cette date, moyennant une indemnité d'occupation d'un montant de 200 euros par jour.

ACCEPTE la constitution d'une servitude de jours et de vues au bénéfice de l'ASEI sur la propriété communale voisine

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment l'acte authentique.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au chapitre 21, fonction 824, article 2138 pour la dépense et au chapitre 024, fonction 01, article 024 pour la recette du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

66/186 - ** Environnement et développement durable **

Déplacements doux - Rue des Agriculteurs - Cession par Réseau Ferré de France à la ville des terrains nécessaires à l'aménagement d'une bande cyclable le long de la rue des Agriculteurs

Référence(s) :

Pilote : Aménagements voiries circulation stationnement (maîtrise d'ouvrage)

Service(s) concerné(s) :

Action foncière
Bureau d'études génie urbain

Elu référent :

Stephen Jackson, rapporteur,

Dans le cadre de la requalification de la rue des Agriculteurs, la ville d'Albi envisage d'acquérir la partie des terrains appartenant à Réseau Ferré de France (RFF) en vue de l'aménagement d'une bande cyclable.

Réseau Ferré de France a donné un accord de principe pour cette cession à la ville.

Un document d'arpentage serait établi par un géomètre expert afin de déterminer l'emprise concernée. Tous les frais afférents à cette opération seraient à la charge de la ville d'Albi.

Je vous propose d'approuver le principe de cette acquisition par la ville et d'autoriser le maire à poursuivre les négociations et à signer les compromis de vente qui permettront, le cas échéant, une prise de possession anticipée des terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'accord de principe de Réseau Ferré de France en date du 20 juin,

VU le plan,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE

le principe d'une acquisition par la ville des terrains appartenant à Réseau Ferré de France et nécessaires à l'aménagement d'une bande cyclable le long de la rue des Agriculteurs.

AUTORISE

le maire à poursuivre les négociations afférentes à cette opération et à signer les compromis de vente qui pourraient être nécessaires pour une prise de possession anticipée des terrains.

DIT QUE

l'ensemble des frais sera à la charge de la ville d'Albi

PRECISE QUE

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 808, fonction 822, article 2112.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

67/187 - ** Environnement et développement durable **

Association "Tous à Vélo et à Pied en Albigeois" : Attribution d'une subvention exceptionnelle

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 19 juin 2008

Pilote : Environnement (logistique)

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Geneviève Parmentier

Geneviève Parmentier, rapporteur,

L'association "Tous à Vélo et à Pied en Albigeois", créée le 18 juillet 2006 a pour but de défendre et promouvoir les modes de déplacements doux (vélos, piétons, rollers, etc) et d'agir ainsi pour protéger l'environnement, favoriser les économies financières et la santé de chacun, faire gagner du temps et rendre les rues plus conviviales. Pour ce faire, elle organise des réunions publiques d'information ainsi que des manifestations de sensibilisation et de promotion des déplacements doux (circuit découverte à vélo dans Albi, fête du vélo, semaine de la mobilité...).

Par ailleurs, l'association "Tous à Vélo et à Pied en Albigeois" est membre de la commission extra-municipale "déplacements doux" mise en place par la ville d'Albi pour contribuer au développement des modes de déplacements doux et participe à l'élaboration du futur schéma directeur cyclable de la ville d'Albi, dans le cadre de la mise en oeuvre de la fiche actions n° 6 de l'Agenda 21 albigeois (développer les modes de déplacements doux).

Au regard de la demande de subvention et du budget prévisionnel présentés, considérant que cette association participe par ses actions de terrain à une meilleure prise en compte des modes de déplacements doux, je vous propose d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association "Tous à Vélo et à Pied en Albigeois".

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours chapitre 65, rubrique 833, article 65748.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'accorder à l'association "Tous à Vélo et à Pied en Albigeois" une subvention de 500 euros.

DIT QUE

cette somme sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours chapitre 65, rubrique 833, article 65748.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

68/188 - ** Environnement et développement durable **

Etude-diagnostic du système d'alimentation en eau potable de la ville d'Albi : choix des scénarios pour la réalisation du schéma directeur

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 19 juin 2008

Pilote : Eau potable - bassins - fontaines

Service(s) concerné(s) :

Direction générale de services

Environnement (logistique)

Elu référent : Geneviève Parmentier

Geneviève Parmentier, rapporteur,

Par délibération du 28 juin 2004, le conseil municipal a autorisé le maire à engager les études nécessaires pour établir un diagnostic du système de production et de distribution d'eau potable existant et définir les solutions qui permettront de les améliorer. En effet, le durcissement des seuils sur la qualité de l'eau potable et les capacités limitées des ouvrages de production actuels ont conduit à rechercher des solutions qui permettraient d'améliorer les composantes quantitatives et qualitatives du système d'alimentation en eau potable albigeois.

En 2005, la commune de Lescure d'Albigeois a sollicité la ville d'Albi afin d'être alimentée en eau potable par le service des eaux d'Albi. Par délibération du 19 décembre 2005, le conseil municipal de la ville d'Albi a répondu favorablement à cette demande et a décidé d'intégrer les besoins en eau de Lescure à moyen et long terme dans les hypothèses de départ de l'étude.

Contenu de l'étude et niveau d'avancement actuel

L'étude-diagnostic et la réalisation du schéma directeur du système d'alimentation en eau potable ont été confiées en mars 2006, après appel à concurrence, au groupement de bureaux d'études BRLI - Burgeap. Cette étude a consisté, dans un premier temps, à établir un diagnostic de l'existant, à réaliser une étude prospective des besoins en eau à couvrir d'ici à 2020 et élaborer ainsi, en confrontant le diagnostic avec l'évolution des besoins, des scénarios de travaux à réaliser pour répondre aux enjeux futurs.

En janvier 2007, la commune de Saint Juéry a confirmé son souhait que soit étudiée la possibilité d'être alimentée en eau potable par la ville d'Albi. Le deuxième temps de l'étude a alors consisté à intégrer les besoins de la commune de Saint Juéry aux hypothèses initiales et définir des scénarios de travaux qui permettraient au système d'eau potable albigeois d'alimenter cette commune.

La collectivité doit maintenant décider d'une combinaison de scénarios techniques afin que les bureaux d'études approfondissent leur étude et réalisent le schéma directeur, document de synthèse et de programmation pluri-annuelle des investissements à réaliser pour garantir l'alimentation en eau potable à l'horizon 2020.

Le rapport en annexe détaille les conclusions établies à ce jour et les scénarios d'investissement proposés pour répondre aux enjeux d'ici à 2020 en matière d'eau potable.

Présentation des scénarios de travaux proposés

Au vu des conclusions du diagnostic, de l'évaluation des besoins d'ici à 2020 et des résultats de l'étude propres à la demande de Saint Juéry, les bureaux d'études ont établi :

- deux scénarios captage et deux scénarios traitement (développés en annexe), pour la réalisation de travaux de rénovation et d'augmentation de la capacité des installations de production actuelles, et la création d'une nouvelle unité de traitement
- deux scénarios distribution :
 - un scénario de distribution A visant à garantir les conditions de distribution dans le périmètre actuellement desservi , en créant une station de surpression
 - un scénario de distribution B visant à garantir les conditions de distribution dans le périmètre actuellement desservi ainsi que dans les nouvelles zones de consommation en dehors du périmètre actuel, en créant un nouveau réservoir et une station de refoulement pour l'alimenter, et en étendant le réseau vers les zones à desservir dans le futur
- un tronc commun aux deux scénarios distribution, pour la réalisation de travaux de renforcement et d'extension du réseau permettant de répondre à la problématique de pression de distribution dans le périmètre actuellement desservi
- deux scénarios propres à l'étude des besoins de Saint Juéry (développés en annexe).

Lors de la commission Urbanisme et développement durable qui s'est tenue le 19 juin dernier, les membres de la commission ont donné un avis favorable à la combinaison de scénarios suivante :

- scénario captage 2 : renforcement de la capacité du captage de la Gaougne
- scénario traitement 1 : réhabilitation de la filière de Causse 2 et création d'une nouvelle unité de traitement
- scénario distribution B : création d'un nouveau réservoir, d'une station de refoulement pour l'alimenter et de réseaux dédiés à ce nouvel étage de distribution
- scénario Saint Juéry 2 : renforcement de la capacité albigeoise de captage et de traitement pour répondre aux besoins de la commune de Saint Juéry

Cette combinaison de scénarios permet de répondre aux sollicitations des communes de Lescure et de Saint Juéry et s'inscrit dans une démarche de mutualisation intercommunale des moyens de production de l'eau potable avec pour finalité une optimisation de la ressource et des ouvrages de distribution communs. Elle répond également aux enjeux de développement de notre commune. Le schéma directeur, établi à partir de cette combinaison de scénarios, permettra de disposer d'éléments techniques approfondis et d'une évaluation financière détaillée des investissements à réaliser. Ses conclusions seront présentées au conseil municipal.

Considérant l'ensemble de ces éléments et les informations détaillées dans le rapport ci-annexé, je vous demande :

- de retenir la combinaison de scénarios proposée par la commission Urbanisme et développement durable pour la réalisation du schéma directeur eau potable,

- d'autoriser le maire à affermir les tranches relatives à la réalisation du schéma directeur en tenant compte de la combinaison de scénarios retenue,

- d'autoriser le maire à solliciter les aides auprès des organismes financeurs pour l'ensemble des travaux préconisés dans le cadre du schéma directeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 84/216 du 28 juin 2004 "diagnostic de l'alimentation en eau potable de la ville d'Albi et études des solutions pour sa pérennisation"

VU la délibération 58/342 du 19 décembre 2005 "alimentation en eau potable de la commune de Lescure"

VU le courrier de Monsieur le Maire de Saint Juéry en date du 26 décembre 2007,

VU le détail des conclusions établies et des scénarios proposés ci-annexés et présentés pour information,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de choisir la combinaison suivante en vue de la réalisation du schéma directeur eau potable de notre commune :

Scénario captage	2
Scénario traitement	1
Scénario distribution	B
Scénario Saint Juéry	2

AUTORISE LE MAIRE

- à affermir les tranches relatives à la réalisation du schéma directeur en tenant compte de la combinaison de scénarios retenue ;

- à solliciter les aides auprès des organismes financeurs pour l'ensemble des travaux préconisés dans le cadre du schéma directeur et notamment à solliciter de l'Agence de l'Eau l'attribution d'une subvention pour les travaux qui constituent une phase préalable à la mise en oeuvre du schéma directeur. Ces travaux consistent à poser une canalisation en fonte de 350 millimètres de diamètre entre le passage de la Faïencerie et le ruisseau du Jautzou soit une distance de 610 mètres. L'enveloppe financière prévisionnelle de cette phase préalable est évaluée à la somme de 300 000 euros HT.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

69/189 - ** Environnement et développement durable **

Occupation du domaine public ferroviaire par le domaine public communal

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 19 juin 2008

Pilote : Eau potable - bassins - fontaines

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
 Direction des affaires générales et juridiques
 Domaine public autorisations d'occupations temporaires
 Réseaux d'assainissement

Elu référent : Geneviève Parmentier

Geneviève Parmentier, rapporteur,

La ville d'Albi exploite, depuis le 15 mars 2007, deux canalisations d'eau potable et d'eaux usées, qui traversent la ligne ferroviaire n° 736 reliant Castelnaudary à Rodez, au niveau du PK 416 480. Ces traversées sont situées à proximité de la rue des Pinsons sur la commune d'Albi.

Ces deux canalisations souterraines empruntent le domaine du Réseau Ferré de France (RFF) sur une longueur totale de 24 mètres chacune. Au titre de cette occupation du domaine ferroviaire, il y a lieu de conclure une convention avec l'établissement public RFF.

L'autorisation d'occupation du domaine ferroviaire relative à ces deux réalisations est assortie d'une redevance annuelle de 158.16 € H.T., indexée au 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice du 2ème trimestre de l'année précédente, l'indice de base retenu étant celui du 2ème trimestre 2007, soit 1435. De plus, un montant forfaitaire de 600 € H.T. correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier, est exigible au premier avis d'échéance.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus sur le budget annexe de l'eau chapitre 11, article 6226.

Je vous propose d'autoriser le maire à signer la convention d'occupation du domaine public ferroviaire pour ces deux canalisations situées au PK 416 480.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE

le maire à signer la convention d'occupation du domaine ferroviaire pour ces deux canalisations situées au PK 416 480 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés au budget annexe de l'eau chapitre 11, article 6226.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

70/190 - ** Environnement et développement durable **

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2007

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 19 juin 2008

Pilote : Eau potable - bassins - fontaines

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
 Direction générale de services
 Environnement (logistique)
 Réseaux d'assainissement

Elu référent : Geneviève Parmentier

Geneviève Parmentier, rapporteur,

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret d'application du 2 mai 2007, je vous présente pour information le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement de la ville d'Albi.

A la fin de l'exercice 2007, le nombre d'abonnés était de 24 716 pour le réseau d'Albi et de 900 pour le réseau du Dadou.

3 053 705 m³ ont été comptabilisés aux abonnés albigeois sur le réseau d'Albi, soit 4,1 % de moins que l'an passé.

16 715 m³ ont été vendus à la commune de Lescure.

119 510 m³ ont été achetés au Syndicat du Dadou.

La production d'eau potable Ville d'Albi est de 4 683 989 m³, soit une baisse de 2.8 % par rapport à 2006.

Les conclusions du rapport annuel de synthèse réalisé par la D.D.A.S.S. pour l'année 2007 indiquent :

- Dureté : eau peu calcaire
- Nitrates : toutes les valeurs sont conformes à la norme
- Pesticides : pas de dépassement de la norme sur la période
- Paramètres microbiologiques : eau de bonne qualité.

99.2 % des analyses sont conformes aux limites de qualité bactériologique fixées par la réglementation, ce qui représente 123 analyses conformes sur 124 prélèvements effectués.

En matière d'assainissement :

Un plan de zonage assainissement a été réalisé conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales. Le plan de zonage établi sur la commune d'Albi porte sur :

- les zones d'assainissement collectif
- les zones relevant de l'assainissement autonome
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Ce dossier a été mis à l'enquête publique conjointement au PLU du 28 octobre au 30 novembre 2002. Le plan de zonage a été arrêté le 12 mai 2003.

Assainissement non collectif

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois exerce seule la compétence assainissement non collectif.

Le 20 décembre 2005, l'assemblée délibérante du conseil communautaire de l'albigeois s'est prononcée en faveur d'une redevance forfaitaire de contrôle des installations nouvelles ou à réhabiliter applicable aux usagers. Le tarif de base adopté pour 2007 est de 95 euros H.T. soit 100.23 euros T.T.C.

En date du 26 septembre 2006, l'assemblée délibérante du conseil communautaire de l'albigeois a approuvé l'attribution du marché de diagnostic des installations d'assainissement individuel en faveur de la Société VEOLIA EAU et a fixé le tarif de la redevance de contrôle à 56 euros H.T. l'unité.

Les contrôles de bon fonctionnement des installations existantes ont commencé, sur la commune d'Albi, en avril 2007.

En 2007, 293 installations existantes (contrôle de fonctionnement) et 77 installations neuves (contrôle de conception et de réalisation) ont été vérifiées. L'agence de l'eau subventionne à 50 % les travaux de mise en conformité des installations existantes entraînant une pollution du milieu. En 2007, 103 installations peuvent prétendre à cette aide.

Assainissement collectif

La station d'épuration de la Madeleine (65 000 Eh) ainsi que celle de Fonlabour (100 Eh) et les réseaux structurants ont été transférés à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

En 2007, il y a 21 942 abonnés à l'assainissement collectif sur le territoire albigeois soit une augmentation de 1.46 % depuis 2005. Malgré cette augmentation, le volume d'eaux usées assaini a diminué de 10 % depuis 2005.

Les compte-rendus technique et financier de gestion du service de collecte et de traitement des eaux usées du délégataire (Lyonnaise des Eaux) pour l'année 2007 ont été remis à la collectivité. Ils sont joints à la présente délibération.

Pour ces services, et sur la base de 120 m³ d'eau consommée, le coût en euros T.T.C. pour l'abonné revient à (1er semestre 2007) :

- Location annuelle de compteur	11.50
- Part fixe assainissement	2.00
- Facturation de l'eau	98.80
- Agence de l'Eau - Prélèvement	6.96
- Assainissement ville	35.37
- Assainissement C2A	40.51
- Assainissement Lyonnaise	29.93
- Agence de l'Eau - Pollution	42.73
TOTAL	267.80

soit un prix total au mètre cube d'eau (base 120 m³) qui reste bien inférieur à la moyenne nationale, toutes taxes et redevances comprises de :

- 2.12 € T.T.C. (hors parts fixes eau et assainissement)
- 2.23 € T.T.C. (parts fixes incluses).

Pour information, le prix moyen 2007 du m³ d'eau potable, issu de l'observatoire des prix de l'eau de l'Agence de l'Eau Adour Garonne était de 3.18 euros T.T.C., parts fixes incluses.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224.-5,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

VU le rapport annuel 2007 ci-annexé et présenté pour information,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE

pour information de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2007.

71/191 - ** Environnement et développement durable **

Assainissement - Participation pour raccordement à l'égout - Définition et mode d'actualisation

Référence(s) : *Commission urbanisme et développement durable du 19 juin 2008*

Pilote : Réseaux d'assainissement

Service(s) concerné(s) :

- Direction des affaires financières
- Direction des affaires générales et juridiques
- Droits des sols
- Environnement (logistique)

Elu référent : Geneviève Parmentier

Geneviève Parmentier, rapporteur,

Par délibération en date du 30 juin 2003, le conseil municipal a créé la taxe pour raccordement à l'égout conformément à l'article L 1331-7 du Code de la santé publique.

Cette taxe est exigible pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement. Cette mise en service est appréciée à la date du raccordement à l'égout qui constitue le fait générateur de la contribution.

Les sommes ainsi collectées sont destinées au financement des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eaux usées.

La taxe pour raccordement à l'égout est une contribution régie par des textes contenus dans le Code de la Santé Publique (article L 1331-7 - ancien L 35-4) et le Code de l'Urbanisme (article L 332.6.1 a) du 2ème alinéa). Elle constitue une participation.

L'article L 1331-7 du Code de la santé publique précise que *"les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisés en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation". Une délibération du conseil municipal détermine les conditions de perception de cette participation."*

Le coût d'un assainissement individuel réglementaire sur le territoire albigeois pour une maison individuelle avait été estimé pour 2002 à environ 4 570 € T.T.C.

Aucun constructeur ou aucune construction ne peuvent être exonérés de la participation pour raccordement à l'égout.

Enfin la participation doit être définie dans le cadre de maisons individuelles, de logements collectifs ou semi-collectifs, locaux autres...

Lors de la délibération du 30 juin 2003, il était convenu d'actualiser la taxe pour raccordement à l'égout une fois par an par arrêté municipal sur la base de la variation de l'indice BT01 "index nationaux des prix du bâtiment."

Cette actualisation systématique conduit à augmenter de façon notable le montant fixé initialement. Je vous propose donc de ne plus procéder à une actualisation systématique de cette participation, mais de considérer que celle-ci sera actualisée par délibération lorsque les coûts d'un assainissement individuel, pris pour référence de cette participation, évolueront de façon significative.

Les montants de la participation pour raccordement à l'égout en 2008 sont les suivants :

Libellés des catégories	Tarifs
- Maison individuelle (hors lotissement)	2 544 € T.T.C. (55 % du coût d'un assainissement individuel)
- Semi-collectif ou collectif (à partir de 2 logements dans la même construction)	
⇒ par logement	1 274 € T.T.C.
- Groupe d'habitations ou copropriété horizontale	
⇒ par logement	2 544 € T.T.C
- Locaux artisanaux, industriels, de services, de bureaux ou commerciaux (création et extension)	
. 0 à 100 m ² de SHON	1 937 € T.T.C.
. 101 à 500 M ² de SHON	2 907 € T.T.C.
. 501 à 1000 m ² de SHON	4 360 € T.T.C.
. au-delà de 1001 m ² de SHON	4 360 € T.T.C. + (1 937 par tranches de 300 m ² de SHON au-delà des 1001 m ²)
- Hôtels, établissements hospitaliers, maisons de retraites, foyer-logement... (création et extension)	
⇒ par appartement ou chambre	387 € T.T.C.
- Lotissement	
⇒ par logement	2 544 € T.T.C.

Pour les établissements dont les eaux usées rejetées présenteraient des caractéristiques différentes d'un effluent domestique et qui auraient nécessité la mise en oeuvre d'un système d'assainissement individuel d'un coût supérieur à la moyenne prise

en compte de 4 570 €, la participation pour raccordement à l'égout sera calculée à 80 % du coût estimé de l'assainissement individuel qu'il aurait été nécessaire de mettre en oeuvre pour ces établissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Santé Publique et notamment l'article L. 1331-7,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 332-6-1,

VU la délibération 82/203 du 30 juin 2003,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la redéfinition du terme "Taxe pour Raccordement à l'Egout" en "Participation pour Raccordement à l'Egout"

FIXE

les tarifs de la participation pour raccordement à l'égout selon les catégories d'habitation de la façon suivante :

Libellés des catégories	Tarifs
- Maison individuelle (hors lotissement)	2 544 € T.T.C. (55 % du coût d'un assainissement individuel)
- Semi-collectif ou collectif (à partir de 2 logements dans la même construction)	
⇒ par logement	1 274 € T.T.C.
- Groupe d'habitations ou copropriété horizontale	
⇒ par logement	2 544 € T.T.C
- Locaux artisannaux, industriels, de services, de bureaux ou commerciaux (création et extension)	
. 0 à 100 m ² de SHON	1 937 € T.T.C.
. 101 à 500 M ² de SHON	2 907 € T.T.C.
. 501 à 1000 m ² de SHON	4 360 € T.T.C.
. au-delà de 1001 m ² de SHON	4 360 € T.T.C. + (1 937 par tranches de 300 m ² de SHON au-delà des 1001 m ²)
- Hôtels, établissements hospitaliers, maisons de retraites, foyer-logement... (création et extension)	
⇒ par appartement ou chambre	387 € T.T.C.
- Lotissement	
⇒ par logement	2 544 € T.T.C.

DIT QUE

pour les établissements dont les eaux usées rejetées présenteraient des caractéristiques différentes d'un effluent domestique et qui auraient nécessité la mise en oeuvre d'un système d'assainissement individuel d'un coût supérieur à la moyenne prise en compte de 4 570 €, la participation pour raccordement à l'égout sera calculée à 80 % du coût estimé de l'assainissement individuel qu'il aurait été nécessaire de mettre en oeuvre pour ces établissements.

DIT QUE

la participation pour raccordement à l'égout sera actualisée par délibération dès lors que les coûts d'un assainissement autonome, pris pour référence, évolueront de façon significative.

DECIDE

de la mise en application de ces tarifs au 1er août 2008.

DIT QUE

cette délibération annule et remplace la délibération 82/203 du 30 juin 2003.

INSCRIT

les recettes correspondantes au budget annexe de l'assainissement, article 1318.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

72/192 - ** Environnement et développement durable **

Assainissement : Remboursement trop perçu

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 19 juin 2008

Pilote : Réseaux d'assainissement

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Eau potable - bassins - fontaines

Elu référent : Geneviève Parmentier

Geneviève Parmentier, rapporteur,

A la suite d'une erreur sur l'affectation de la redevance assainissement, il a été facturé à tort les redevances assainissement à Monsieur GIMENEZ Jean pour la concession sise 201 avenue de Pélissier à Albi.

Il convient donc d'émettre un mandat de 177.26 € T.T.C. Ce montant correspond au remboursement des sommes perçues à tort pour les années 2005, 2006 et 2007.

Les crédits sont prévus au budget annexe de l'assainissement, article 673.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE

le remboursement des sommes trop perçues par la Ville à Monsieur GIMENEZ Jean pour un montant de 177.26 € T.T.C.

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget annexe de l'assainissement, article 673.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

73/193 - ** Environnement et développement durable **

Le Peyroulié - Constitution de servitude de passage de canalisation sur la propriété Tayac - Indemnité du préjudice créé

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 19 juin 2008

Pilote : Réseaux d'assainissement

Service(s) concerné(s) :

Action foncière
Direction des affaires financières

Elu référent : Geneviève Parmentier

Geneviève Parmentier, rapporteur,

Par délibération du 13 décembre 2004, il a été approuvé la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage et d'entretien d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section IO n° 29 appartenant à Monsieur Gilbert Tayac, sise au Peyroulié.

Fin 2004 - début 2005, la ville viabilisait le secteur du Peyroulié en créant un réseau d'assainissement eaux usées.

Ce réseau traversait la parcelle cadastrée IO n° 29 appartenant à Monsieur Tayac.

Ce dernier a fait part à la ville des difficultés qu'il a rencontrées du fait des travaux : champs endommagé, présence de nombreuses pierres suite aux travaux, problème de nivellement du sol...

Afin de dédommager Monsieur Tayac des préjudices occasionnés, la ville lui verserait une indemnité égale à 2 100 euros.

Toutefois, cette somme ne serait versée à Monsieur Tayac qu'après régularisation de la servitude par acte notarié.

Je vous propose d'approuver le versement d'une indemnité de 2 100 euros à monsieur Tayac au titre du préjudice créé lors des travaux de viabilisation effectués sur sa propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de monsieur Tayac,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le versement d'une indemnité de 2 100 euros à monsieur Gilbert Tayac au titre du préjudice qu'il a subi lors des travaux de viabilisation sur sa propriété. Cette somme ne sera versée à monsieur Tayac qu'après régularisation de la servitude de passage de la canalisation par acte notarié.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget annexe de l'assainissement article 6718.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

74/194 - ** Environnement et développement durable **

Programme d'assainissement 2008 - Demande de subventions

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 19 juin 2008

Pilote : Réseaux d'assainissement

Service(s) concerné(s) :

Bureau d'études génie urbain
Direction des affaires financières
Direction générale de services
Eau potable - bassins - fontaines
Environnement (logistique)

Elu référent : Geneviève Parmentier

Geneviève Parmentier, rapporteur,

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2008, il a été retenu la réalisation d'un ensemble de travaux s'inscrivant dans le cadre du programme d'assainissement défini par le schéma directeur d'assainissement.

Ce programme de travaux pour l'année 2008 comprend notamment :

- la réhabilitation du réseau d'eaux usées et des branchements de la rue de la Grand Côte
- la réhabilitation du réseau d'assainissement et des branchements de l'impasse Gambetta
- la création des branchements sur les réseaux structurants communautaires situés chemin des Chênes et chemin de Mézard.

Certains travaux sont subventionnables par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif annexe de l'assainissement aux articles 231.501, 231.522, 231.531.

Je vous propose :

- d'approuver ce programme de travaux d'assainissement pour l'année 2008 ;
- de solliciter les aides et subventions correspondants à ce programme auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le programme de travaux d'assainissement pour l'année 2008.

SOLLICITE

les aides et subventions correspondantes à ce programme d'assainissement auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

DONNE POUVOIR

au maire pour accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de ces opérations.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

75/195 - ** Finances, prospective et moyens **

Commission communale des impôts directs - modification de la liste des commissaires présentée au directeur des services fiscaux suite au vote du Conseil Municipal du 22 mai 2008

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 15 mai 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

L'article 1650 du code général des impôts précise que le renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs doit être effectué avec le renouvellement général des conseillers municipaux.

Cette commission, outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants qui sont désignés par le directeur des services fiscaux sur proposition en nombre double du conseil municipal.

La désignation des membres a été réalisée lors du conseil municipal du 22 mai et proposée ensuite à la direction des services fiscaux.

Cependant, celle-ci a demandé à ce que 2 commissaires propriétaires de bois soient désignés.

Je vous propose, par conséquent de présenter au directeur des services fiscaux la liste suivante de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants pour lui permettre d'effectuer son choix.

16 titulaires

- Olivier Brault
- Bernard Chaynes
- Michel Albinet
- Jean Cayre
- Gisèle Dedieu
- Christine Devoisins
- Dominique Billet
- Geneviève Parmentier
- Michel Fournials
- Laurence Pujol
- Michel Franques
- Stéphanie Guiraud-Chaumeil
- Christian Delebois
- Patrick Garnier
- Claude Deutschmeyer
- Aline Vello

16 suppléants

- Jacqueline Lapeyre
- Nicole Engel
- Claude Cluchier
- Alain Alabert
- Philippe De Cambiaire
- Jean-François Cochelin
- Annie Galloy
- Marie-Thérèse Cazaurang
- Josette Bouin
- Brigitte Soubielle
- Francis Letteron
- Michel Gouty
- Jean-Michel Bouat
- Jean-Luc Dargein-Vidal
- Josian Vayre
- Bernard Hermet

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

de proposer la liste suivante au directeur des services fiscaux pour composer la commission communale des impôts directs :

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

76/196 - ** Ressources humaines **

Fixation du nombre des représentants titulaires du personnel en Comité Technique Paritaire

Référence(s) :

Pilote : Direction des ressources humaines

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Michel Fournials

Michel Fournials, rapporteur,

Les élections aux commissions paritaires des collectivités territoriales auront lieu le 6 novembre 2008.

Il convient, dans le cadre de la préparation de ces élections de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, selon l'effectif des agents relevant du comité technique paritaire, apprécié au 1er juillet de l'année de l'élection.

Ce nombre est fixé par l'organe délibérant de la collectivité, après consultation des organisations syndicales, dans le respect du calendrier réglementaire, à savoir avant le 28 août 2008.

L'effectif des agents relevant du comité technique paritaire de la ville d'Albi se situe dans la tranche 350 à 1000 agents qui, selon les termes du décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales, fixe entre 4 et 6 le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 84-53 du 6 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 4 mars 2008 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires, aux comités techniques paritaires et aux comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE

la fixation à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique paritaire

Nombre de votants : 42

Abstentions : 6 (le groupe Socialistes, Verts, Républicains")

UNANIMITE

77/197 - ** Sports **

Encouragement aux sports - Sporting Club Albigeois - subvention exceptionnelle

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 18 juin 2008

Pilote : Sports

Service(s) concerné(s) :

Animation jeunesse sports
Direction des affaires financières

Elu référent :

Michel Franques, rapporteur,

Albi a bénéficié tout au long de la saison sportive 2007-2008 d'une très large et exceptionnelle couverture médiatique grâce :

- aux résultats sportifs du Sporting Club Albigeois lors des compétitions nationales et européennes,
- aux spécificités de fonctionnement d'un club professionnel qui fait encore largement appel aux bénévoles,
- à la qualité de l'accueil des supporters tant albigeois que visiteurs,
- à la qualité et à la diversité des animations avant ou après les rencontres.

Cet impact médiatique :

- permet de mettre en valeur le rugby albigeois, élément fort des 100 dernières années de notre histoire ;
- renforce l'identité et l'image de la ville à travers les diffusions télévisuelles, reportages radios locales et nationales, et articles nombreux dans la presse écrite spécialisée ou non ;
- dynamise le mouvement sportif albigeois dans son ensemble et le rugby amateur en particulier puisque le Sporting Club Albigeois accueille 600 licenciés parmi lesquels un très grand nombre d'enfants ;
- favorise les initiatives d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale, plus de 1000 jeunes invités par le club à chaque rencontre à des titres divers, scolaires, étudiants, jeunes de quartiers, handicapés... ;
- contribue au rayonnement des entreprises et à leur développement.

La SASP Sporting Club Albigeois dispose désormais d'un centre de formation agréé qui lui a permis d'accueillir 20 jeunes athlètes sous convention de formation dont 10 sous contrat espoir et de les accompagner dans leur formation sportive mais également dans leur parcours scolaire, universitaire ou de formation professionnelle.

Il convient également de constater que la SASP Sporting Club Albigeois, grâce aux animations évoquées ci-dessus et aux moyens mis en oeuvre pour l'organisation des rencontres à garantir la sécurité des spectateurs. Aucun fait violent n'est à déplorer cette année à l'intérieur ou aux abords du stadium.

Aussi, pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal d'accorder à la SASP Sporting Club Albigeois une participation financière de 250 000 €

au titre de la saison sportive 2007-2008 qui viendra en complément de la somme de 357 000 € qui lui a été versée dès le vote du budget primitif.

Cette demande de participation exceptionnelle a été examinée par la commission enfance, jeunesse, sport et culture qui s'est tenue le 18 juin 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer une aide exceptionnelle au Sporting Club Albigeois pour la SASP Sporting Club Albigeois au titre de la saison sportive 2007-2008 d'un montant de 250 000 €.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de financement de la SASP Sporting Club Albigeois.

DIT QUE

les crédits sont disponibles au service 3360, chapitre 65, fonction 40, article 65748.

Nombre de votants : 41

Pour : 37 (Le groupe Majoritaire, Bernard Gilabert, Agnès Berger Claude Deutschmeyer du groupe "Socialistes, Verts, Républicains", Michel Albarède du groupe "Gauche Unie et Citoyenne" -pouvoir de Béatrice Vilamot-, André Baup du groupe "Socialistes, Verts, Républicains")

Abstentions : 4 (Josian Vayre du groupe "Gauche Unie et Citoyenne" -pouvoir de François Lescure-, Marie France de Truchis et Anne Marie Roquelaure du groupe "Socialistes, Verts, Républicains")

UNANIMITE